

24-DD-0385

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU (PCE) - AGENCE DE L'EAU ARTOIS-
PICARDIE - PROGRAMMATION PREVISIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 -
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023, n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0133 du 5 avril 2019 autorisant la signature du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) pour la période 2019-2024 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le PCE est un document de programmation des interventions de l'AEAP en faveur notamment des collectivités territoriales qui envisagent la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence de l'Eau ;

Considérant que cet outil de programmation, à la fois technique et financier, concerne des opérations, études et/ou travaux, portant sur les domaines d'intervention suivants :

- Réseaux d'assainissement ;
- Ouvrages d'épuration ;
- Ouvrages de gestion des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Raccordement au réseau public de collecte ;
- Assainissement non collectif ;
- Réseaux et ouvrages d'eau potable ;
- Protection de la ressource ;
- Restauration et gestion des milieux aquatiques.

Considérant qu'il convient de solliciter les subventions indiquées dans la programmation prévisionnelle 2024 jointe en annexe à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1. De solliciter de l'Agence de l'Eau au titre du Programme Concerté pour l'Eau le bénéfice des subventions indiquées dans la programmation prévisionnelle annexée à la présente décision, d'engager les démarches afférentes et de signer la ou les conventions afférentes ;

Article 2. D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits aux budgets annexes Eau et Assainissement en section d'investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Ferme Racc. réseau public [1123]	2019	Raccordement au réseau	LILLE : et les autres aggro du territoire : financements aux particuliers	234 000 HT	234 000	S	50	117 000						Op.04. Le montant de la participation financière sur les RRPC sera limité à 117 000 €
TOTAL Ferme Racc. réseau public 2019					234 000			117 000						
Etude [1242]	2019	Etude	BAISIEUX : BONDUES et ENNETIERES EN WEPPES : Bassin versant - Etude hydraulique permettant d'évaluer l'efficacité des dispositifs de ruissellement	30 000 TTC	30 000	S	70	21 000						Op.09. MO MEL
Etude [1122]	2019	Etude préalable aux travaux	ERQUINGHEM-LYS : Etude MOE conception pour l'aménagement du courant de l'anguille (lutte contre les ECPP d'ARMENTIERES)	173 110 HT	173 110	S	50	86 555						Op.05. Dossier(s) n°37309 requalification du cours d'eau exutoire de la becque du crachet et de la rivière des laies opération nécessaire dans le cadre de la lutte contre les ECPP d'Armentières
Etude [1122]	2019	Etude	LILLE : Outil de gestion patrimoniale	300 000 HT	300 000	S	50	150 000						Op.04. attention seul le logiciel sera finançable le reste est non éligible
Etude [1250]	2019	Etude préalable aux travaux	PECQUENCOURT : Etude d'AMO pour l'usine d'eau potable de PECQUENCOURT	90 000 HT	90 000	S	50	45 000						Op.03. Dossier(s) n°11659 MO SOURCE
Etude [1242]	2019	Etude	SAINGHIN-EN-MELANTOIS : Etude hydraulique rural et propositions d'aménagement	31 000 TTC	31 000	S	70	21 700						Op.AP.

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence			Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Nature	Taux %			
Etude [1110]	2019	Etude préalable aux travaux	WATTRELOS : et diverses communes de l'agglomération : étude AMO step phase conception	935 000 HT	935 000	S	50	467 500					Op.11. Dossier(s) n°10939 dépense finançable plafonnée à 7 % du montant des travaux dans le limite du coût de réf des ouvrages - ne sera présenté qu'après avoir eu les conclusions de l'étude diag.
TOTAL Etude 2019				1 559 110	1 559 110			791 755					
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	ARMENTIÈRES : Rues Hélène Boucher et St Exupéry	0 HT	0								Op.BQ. STO.P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Transfert (OTEU)	AUBERS : Emissaire terminal jusqu'à la step	136 880 HT	136 880	S	30	41 064					Op.21. Dossier(s) n°10304 STO.P1 dossier reçu
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	BONDUES : Rue du beau séjour	0 HT	0								Op.BE. STO.P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	COMINES : Quartier des Glycines	0 HT	0								Op.BI. STO.P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	COMINES : Secteur Gare SNCF - Rue et Chemin du Moulin	0 HT	0								Op.BG. STO.P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Extension collecte	CROIX : Cour Delacenserie	0 HT	0								Op.AZ. STO.P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	ENNETIÈRES-EN-WEPPES : Hameau du Blanc Coulon	0 HT	0								Op.BV. STO.P1 opération autofinancée

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %			
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Extension collecte	FROMELLES : Tranche C et D : rue des Lommeries, rue de Verdun, rue des Coquelicots, Chanoine Descamps, Allée Mirmosas et Roitelets, Route d'Herlie	1 482 250 HT	A 1+20	25	257 250	257 250				Branchements créés : 147 brcht	7 000,00	Op.AV. : Dossier(s) n°12006 ST0 P1
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	HALLUIN : Cavale Rouge	0 HT								Branchements améliorés : 5 brcht	0,00	Op.BH. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	HALLUIN : Résidence José Bouvier - Réhabilitation du réseau d'assainissement	0 HT								Branchements améliorés : 7 brcht	0,00	Op.BP. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	HEIM : Rue de la Liondère	0 HT								Branchements créés : 20 brcht	0,00	Op.BU. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1122]	2019	Réseau Amélioration	HEIM : Rue des Vosges	267 400 HT	A 1+20	25	66 850	66 850				Habitants transités : 920 équiv-hab	0,00	Op.30. ST0 P1 dossier reçu
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	HOULINES : Impasse Charlet	0 HT								Branchements améliorés : 13 brcht	0,00	Op.BN. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Extension collecte	ILLIES : Cour du Roy	0 HT								Branchements améliorés : 15 brcht	0,00	Op.BB. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	LAMBERSART : Avenue de Soubise et Watteau	0 HT								Branchements améliorés : 18 brcht	0,00	Op.BY. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	LAMBERSART : Rue du Bourg	0 HT								Branchements améliorés : 6 brcht	0,00	Op.CD. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	LAMBERSART : Rue Marcel Derycke, Champs de Course	0 HT								Branchements améliorés : 47 brcht	0,00	Op.BX. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1122]	2019	Réseau Amélioration	LILLE : Friche St Sauveur	5 550 000 HT	A 1+20	25	1 387 500	1 387 500				Habitants transités : 37300 équiv-hab	0,00	Op.26. Dossier(s) n°10983 ST0 P1 dossier reçu

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %		
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Extension collecte	LILLE : Lomme : rue des fusillés	0 HT	0							0,00	Op.23. STO P1 autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	LILLE : Rue du Four à Chaux	0 HT	0							0,00	Op.BC. STO P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	LILLE : Rue et Place du Pneuéré	0 HT	0							0,00	Op.BD. STO P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Extension collecte	LOOS : Cour Decottignies	0 HT	0							0,00	Op.AY. STO P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	MARCO-EN-BAROEUL : Rue du Quesne	0 HT	0							0,00	Op.CC. STO P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	MOUVAUX : Impasse Constantin	0 HT	0							0,00	Op.CN. STO P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	MOUVAUX : Rues Mozart et Beethoven	0 HT	0							0,00	Op.BR. STO P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	RADINGHEM-EN-WEPPES : Rue Royale	0 HT	0							0,00	Op.CB. STO P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	RADINGHEM-EN-WEPPES : Tranche B - Rue Pontichel Boutry et de l'Eglise	0 HT	0							0,00	Op.BW. STO P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1122]	2019	Réseau Amélioration	RONCQ : Rue de la Vieille Cour	1 274 600 HT	1 274 600	A 1+20	25	318 650				18 208,57	Op.27. Dossier(s) n°10859 STO P1
Ferme Réseaux [1122]	2019	Réseau Amélioration	ROUBAIX : ROUBAIX : Rue Monge Travaux d'amélioration de la collecte	167 812 HT	167 812	S	25	318 650					Op.AT. Dossier(s) n°10945 STO P1 dossier reçu

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Ferme Réseaux [1122]	2019	Réseau Amélioration	ROUBAIX : rue du Pile	300 000 HT	231 000	A 1+20	25	57 750				Branchements améliorés : 33 brcht	7 000,00	Op.AR. Dossier(s) n°10934 ST0 P1 Eligibilité à confirmer à l'instruction du dossier - dossier reçu
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	SAINGHIN-EN-WEPPES : Place de la Mairie	0 HT	0							Branchements améliorés : 17 brcht	0,00	Op.CA. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	TOURCOING : Chaussée Watt	0 HT	0							Branchements améliorés : 38 brcht	0,00	Op.BL. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Extension collecte	TOURCOING : Impasse allemand	0 HT	0							Branchements améliorés : 15 brcht	0,00	Op.BA. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	TOURCOING : Rue Alexandre Desrousseaux	0 HT	0							Branchements améliorés : 28 brcht	0,00	Op.BK. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	TOURCOING : Rue de Lincelles	0 HT	0							Branchements améliorés : 16 brcht	0,00	Op.BF. ST0 P1 opération autofinancée
Ferme Réseaux [1122]	2019	Réseau Amélioration	VILLENEUVE-D'ASCO : Rue de la recherche	262 762 HT	262 762	A 1+20	25	65 690				Habitants transités : 313 équiv-hab		Op.33. Dossier(s) n°10990 ST0 P1 dossier reçu
Ferme Réseaux [1122]	2019	Réseau Amélioration	VILLENEUVE-D'ASCO : VILLENEUVE-D'ASCO : Rue des Vétérans Travaux d'amélioration de la collecte	1 238 609 HT	1 238 609	A 1+20	25	309 652				Branchements améliorés : 600 brcht Prix eau part assainissement : 1,46 €	2 061,00	Op.36. Dossier(s) n°10961 ST0 P1 dossier reçu
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	WAMBRECHIES : Rue du Vent de Bise	0 HT	0							Branchements améliorés : 7 brcht	0,00	Op.BZ. ST0 P1
Ferme Réseaux [1120]	2019	Réseau Amélioration	WATTRELOS : Contour de l'Eglise	0 HT	0							Branchements créés : 2 brcht	0,00	Op.BT. ST0 P1 Impasse Constantin

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Ferme Réseaux [1122]	2019	Réseau Amélioration	WATTRELOS : Rue de Mouscron	435 748 HT	435 748	A 1+20	25	108 937	108 937			Habitants transités : 200 équiv-hab	Op.35. Dossier(s) n°10949 ST0 P1 dossier reçu	
TOTAL Ferme Réseaux 2019					11 116 061				5 235 965					
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2019	Gestion eau de pluie urbaine	HAUBOURDIN : HAUBOURDIN : Reconstruction des Ecoles Crapet et Salengro Travaux de gestion des eaux de pluie urbaine	127 500 HT	127 500	S	45	57 375				Surface imperméabilisée : 4892 m2	Op.65. Dossier(s) n°12059 Eligibilité à confirmer à l'instruction	
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2019	Gestion eau de pluie urbaine	LOOS : Déconnexion de la rue Calmette dans le cadre de la requalification de la friche Daniel en parc urbain	72 000 HT	72 000	S	45	32 400				Surface imperméabilisée : 2400 m2	Op.70. Dossier(s) n°10280 Eligibilité à confirmer à l'instruction	
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2019	Gestion eau de pluie urbaine	TOURCOING : le Quadrilatère des piscines - Mise en palce d'une toiture végétalisée sur un bâtiment existant	70 000 HT	60 000	S	45	27 000				Surface imperméabilisée : 2000 m2	Op.61. Dossier(s) n°10858 MO SEM ville renouvelée, Montant et surface à confirmer	
TOTAL Gestion intégrée temps pluie 2019					269 500				116 775					
Millieux naturels [1240]	2019	Travaux	LILLE : Bassins versants de la plaine de la Lys, de la Deûle et du Frénelet Travaux d'entretien courant de 215 km de cours d'eau	486 694 TTC	193 500	F	100	193 500				Linéaire cours d'eau entretenu : 215 km	Op.96. Dossier(s) n°11104 forfait 750 €/km/ 3 ans - Eligibilité montant retenu et modalités d'aide définies lors du dépôt de dossier de PF et l'examen des priorités	
TOTAL Millieux naturels 2019					486 694				193 500					
Optionnel Racc. réseau public [1123]	2019	Raccordement au réseau	LILLE : et les autres aggro du territoire : financements aux particuliers	720 000 HT	720 000	S	50	360 000					Op.95. Le montant de la participation financière sur les RRPC sera limité à 360 000 €	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog.]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations	
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %				Montant €
TOTAL Optionnel Racc. réseau public 2019					720 000	720 000		360 000							
Optionnel Eau Potable [1252]	2019	Travaux économie d'eau	BONDUES : Rue du Général de Gaulle - Réparation de fuites et remplacement de conduites	2 788 600 HT	506 340	A 1+20	25	126 585				Volume de fuites économisé : 8439 m3/an	Op.91. MO MEL - facteur de pondération 1,20		
Optionnel Eau Potable [1252]	2019	Travaux économie d'eau	LAMBERSART : Avenue du Pesage - Réparation de fuites et remplacement de conduites	99 600 HT	91 884	S	30	27 565				Volume de fuites économisé : 1482 m3/an	Op.87. MO MEL - facteur de pondération 1,24		
Optionnel Eau Potable [1252]	2019	Travaux économie d'eau	LAMBERSART : Avenue Hippolyte Pessin - Réparation de fuites et remplacement de conduites	208 200 HT	204 352	A 1+20	25	51 088				Volume de fuites économisé : 3296 m3/an	Op.89. MO MEL - facteur de pondération 1,24		
Optionnel Eau Potable [1252]	2019	Travaux économie d'eau	LAMBERSART : Rue du Président Kennedy - Réparation de fuites et remplacement de conduites	272 000 HT	227 040	A 1+20	25	56 760				Volume de fuites économisé : 2838 m3/an	Op.90. MO MEL - facteur de pondération 1,60		
Optionnel Eau Potable [1252]	2019	Travaux économie d'eau	LYS-LEZ-LANNOY : Rue Jules Guesde - Réparation de fuites et remplacement de conduites	241 000 HT	133 375	S	30	40 012				Volume de fuites économisé : 2425 m3/an	Op.86. MO MEL - facteur de pondération 1,10		
Optionnel Eau Potable [1251]	2019	Réhabilitation réservoir stoc.	MONS-EN-PEVELE : MONS EN PEVELE Réhabilitation de l'étanchéité du réservoir de stockage d'Eau Potable	333 579 HT	333 579	A 1+20	25	83 395				Capacité stockage créée/réhab. : 3000 m3 Prix eau part eau potable : 1,64 €	Op.85. Dossier(s) n°10306 MO MEL		
Optionnel Eau Potable [1210]	2019	Travaux économie d'eau	NEUVILLE-EN-FERRAIN : NEUVILLE-EN-FERRAIN : Salles des sports Devos, Fievet et cimetiére. Travaux économie d'eau : Mise en place de 4 cuves de récupération des eaux pluviales sur différents sites de la commune	0 HT	0	S	50	0				Prix eau part eau potable : 1,42 €	Op.81. Dossier(s) n°10287 MO commune		
Optionnel Eau Potable [1252]	2019	Travaux économie d'eau	SEQUEDIN : Rue Fanelon - Réparation de fuites et remplacement de conduites	109 600 HT	102 176	S	30	30 652				Volume de fuites économisé : 1648 m3/an	Op.88. MO MEL - facteur de pondération 1,24		
Optionnel Eau Potable [1252]	2019	Travaux économie d'eau	TRESSIN : Rue du Mont Berbu - Réparation de fuites et remplacement de conduites	150 000 HT	150 000	S	30	45 000				Volume de fuites économisé : 2005 m3/an	Op.84. MO MEL - facteur de pondération 1,95		
Optionnel Eau Potable [1210]	2019	Travaux économie d'eau	VILLENEUVE-D'ASCO : Récupération des eaux pluviales de la future déchèterie	50 000 HT	33 000	S	50	16 500				Capacité bassin réemploi eau : 30 m3	Op.76. Dossier(s) n°12010 MO MEL		
TOTAL Optionnel Eau Potable 2019					4 252 579	1 781 746			795 385						

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106

PCE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier				Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €			
Optionnel Réseaux [1122]	2019	Réseau Amélioration	BOUVINES : rue du Marais	900 000 HT	900 000	A 1+20	25	225 000	225 000				Habitants transités : 22300 équiv-hab	Op.AQ. STO P1 Eligibilité à confirmer à l'instruction du dossier - dossier reçu	
Optionnel Réseaux [1122]	2019	Réseau Amélioration	HOUPLINES : Rue Thiers et Tue Deleuze	600 000 HT	600 000	A 1+20 S	25 25	150 000 150 000	150 000				Branchements améliorés : 60 brcht Habitants transités : 378 équiv-hab	Op.48. Dossier(s) n°11069 STO P1 aggllo dans liste 1 - en optionnelle tant que le plan d'actions n'est pas validé	
Optionnel Réseaux [1120]	2019	Réseau Extension collecte	LE MAISNIL : route départementale N° = 141	2 100 000 HT	0	A 1+20 S	25 25	0 0	0				Branchements créés : 107 brcht	Op.CP. STO P1 montant des travaux à confirmer si montant confirmer dossier non éligible car coût du branchement > 14 000 €	
TOTAL Optionnel Réseaux 2019				3 600 000	1 500 000				750 000						
Total 2019				22 237 944	16 841 667				8 360 380						
Ferme Racc. réseau public [1123]	2020	Raccordement au réseau	LILLE : et les autres aggllo du territoire : financements aux particuliers	720 000 HT	720 000	S	50	360 000	360 000					Op.DK. Le montant de la participation financière sur les RRPC sera limité à 360 000 €	
TOTAL Ferme Racc. réseau public 2020				720 000	720 000				360 000						
Etude [1244]	2020	Etude	LILLE : Bassin versant de la Marque	300 000 HT	300 000	S	70	210 000	210 000					Op.CS. dossier complet décembre 2019 - sera engagé 1ère ou 2nde CPI	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106

PCE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %			
Etude [1242]	2020	Etude	LILLE : Capinghem, Bondue, Fournes en Weppes, Anstaing et Herlies ainsi que les autres communes de leurs bassins versants respectifs. Etude Ruissellements (WATERSED)	148 507 HT	S	70	103 954						Op.CT. Dossier(s) n°21049	
Etude [1160]	2020	Etude	LILLE : Etude pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement dans les parcs de la ville	20 000 HT	S	70	14 000						Op.EU.	
TOTAL Etude 2020				468 507			327 954							
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	COMINES : Mise en place de l'autosurveillance	250 000 HT	A 1+20 S	25 25	62 500 62 500					Nb dev.orage équip.chaine mesu : 4 Nb	Op.AW. STO.P1	
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	CROIX : CROIX : Rue des Ojiers Travaux d'amélioration des réseaux	419 600 HT	A 1+20 S / K	25 30 10	104 900 125 880 41 960					Branchements améliorés : 34 brcht Habitants transités : 240 équiv-hab Prix eau part assainissement : 1,46 €	Op.CW. Dossier(s) n°22465 STO.P1	
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	CROIX : CROIX : Rue du Crechet Réseau Amélioration	132 100 HT	S S / K	35 10	29 400 8 400					Branchements améliorés : 12 brcht Prix eau part assainissement : 1,46 €	Op.ES. Dossier(s) n°22474 STO.P1	
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	EMMERIN : EMMERIN : Rue J. Verne Travaux d'Amélioration de la collecte	89 358 HT	S S / K	35 10	31 275 8 936					Branchements améliorés : 14 brcht Prix eau part assainissement : 1,46 €	Op.EM. Dossier(s) n°21053 STO.P1	
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	EMMERIN : Rue P. Lafargue	105 465 HT	S	30	31 639					Branchements améliorés : 20 brcht	Op.EL. Dossier(s) n°21054 STO.P1	
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	EMMERIN : Rues des Prés, d'Arrois, Picardie	244 040 HT	A 1+20 S	25 25	61 010 61 010					Branchements améliorés : 40 brcht	Op.49. Dossier(s) n°21052 STO.P1	
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	LILLE : et les autres communes du territoire de la MEL : supports de communication /eau et l'assainissement	80 000 HT	S	50	20 000						Op.19. Dossier(s) n°14471 STO.P1 dossier reçu - ar2 fait en attente propo et devis report 2020	
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	LINSELLES : LINSELLES : Cité Ste Marie Travaux réseau d'amélioration de la collecte	998 905 HT	A 1+20 S S / K	25 30 10	99 750 119 700 39 900					Branchements améliorés : 57 brcht Prix eau part assainissement : 1,46 €	Op.ER. Dossier(s) n°22973 STO.P1	



PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Coût €	Observations
					Montant financé des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financé des travaux €	Nature	Taux %		
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	LYS-LEZ-LANNOY : LYS-LEZ-LANNOY : Rue des déportés Réseau Amélioration	308 192 HT	238 000	A 1+20	25	59 500				Branchements améliorés : 34 brcht Prix eau part assainissement : 1,46 €	Op.EQ. Dossier(s) n°22453 STO P1
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	TOURCOING : TOURCOING : Rue Claude Bernard Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	400 000 HT	400 000	A 1+20	25	100 000				Branchements améliorés : 15 brcht Habitants transférés : 585 équiv-hab Prix eau part assainissement : 1,46 €	Op.CH. Dossier(s) n°21051 STO P1
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	TOURCOING : TOURCOING : Rue de Valmy et rue des Vosges Réseau Amélioration	410 016 HT	280 000	A 1+20	25	70 000				Branchements améliorés : 40 brcht Prix eau part assainissement : 1,46 €	Op.CF. Dossier(s) n°24835 STO P1
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	TOURCOING : TOURCOING : Rue Villas Travaux d'amélioration des réseaux	172 400 HT	77 000	S	35	26 950				Branchements améliorés : 11 brcht Prix eau part assainissement : 1,46 €	Op.EN. Dossier(s) n°21050 STO P1
Ferme Réseaux [1122]	2020	Réseau Amélioration	WASQUEHAL : WASQUEHAL : Rue Delerue Réseau Amélioration	1 443 620 HT	1 443 620	A 1+20	25	360 905				Branchements améliorés : 89 brcht Habitants transférés : 1592 équiv-hab Prix eau part assainissement : 1,46 €	Op.CX. Dossier(s) n°22475 STO P1
TOTAL Ferme Réseaux 2020					5 053 696	4 070 083			2 478 463				
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2020	Gestion eau de pluie urbaine	LE MAISNIL : Rénovation de la ferme des Saules	43 050 HT	17 610	S	45	7 924				Surface imperméabilisée : 587 m2	Op.EI.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2020	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : Déconnexion de la cour d'école Gounod et école Arago	220 000 HT	19 320	S	45	8 694				Surface imperméabilisée : 644 m2	Op.EI.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2020	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : Déconnexion de la rue St Luc	200 000 HT	200 000	S	45	90 000				Surface imperméabilisée : 7000 m2	Op.EE. Eligibilité à confirmer à l'instruction
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2020	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : Déconnexion des eaux pluviales dans la rue du Litre et au niveau du parvis St Michel	113 800 HT	43 170	S	45	19 426				Surface imperméabilisée : 1439 m2	Op.EC. Eligibilité à confirmer à l'instruction
TOTAL Gestion intégrée temps pluie 2020					576 850	280 100			126 044				

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Milieux naturels [1243]	2020	Travaux	VILLENEUVE-D'ASCO : VILLENEUVE D'ASCO et les autres communes du territoire métropolitain Travaux de biodiversité trame verte et bleue sur 10 sites communaux et/ou au sein d'écoles	193 400 TTC	S	70	135 380						Op.EY. Dossier(s) n°27087	
Milieux naturels [1243]	2020	Travaux	VILLENEUVE-D'ASCO : VILLENEUVE-D'ASCO : Site Meillassoux Travaux de restauration de milieu naturel	1 148 556 TTC	S S	25 70	81 834 527 501				Surface ZH restaurée : 6.5 ha		Op.DR. Dossier(s) n°26995 montant et taux d'aide à confirmer	
TOTAL Milieux naturels 2020				1 341 956			744 715							
Optionnel Racc. réseau public [1123]	2020	Raccordement au réseau	LILLE : et les autres aggro du territoire : financements aux particuliers	480 000 HT	S	50	240 000						Op.DL. Le montant de la participation financière sur les RRPC sera limité à 240 000 €	
TOTAL Optionnel Racc. réseau public 2020				480 000			240 000							
Optionnel Eau Potable [1210]	2020	Travaux économie d'eau	BONDUES : BONDUES Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour alimentation zone maraîchère	0 HT	S	50	0				Prix eau part eau potable : 1,42 €		Op.82. Dossier(s) n°10282 MO commune	
Optionnel Eau Potable [1252]	2020	Travaux économie d'eau	FOREST-SUR-MARQUE : Place de l'Eglise	105 100 HT	S	30	31 530						Op.DH. dossier déposé en démat	
Optionnel Eau Potable [1210]	2020	Travaux économie d'eau	HAUBOURDIN : HAUBOURDIN : Site des écoles Crapet et Salengro Travaux d'économie en eau - Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales	22 588 HT	S	50	11 294				Capacité bassin réemploi eau : 30 m3 Prix eau part eau potable : 1,42 €		Op.66. Dossier(s) n°10301	
Optionnel Eau Potable [1252]	2020	Travaux économie d'eau	HEM : Rue Alexandre Desrousseaux	490 000 HT	A 1+20 S	25 25	122 500 122 500						Op.DG. dossier déposé en démat	
Optionnel Eau Potable [1252]	2020	Travaux économie d'eau	LAMBERSART : Avenue du Maréchal Joffre	305 800 HT	A 1+20 S	25 25	76 450 76 450						Op.DF. dossier déposé en démat	
Optionnel Eau Potable [1252]	2020	Travaux économie d'eau	LAMBERSART : Rue de l'Hippodrome	270 700 HT	A 1+20 S	25 25	67 675 67 675						Op.DE. dossier déposé en démat	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %			
Optionnel Eau Potable [1210]	2020	Travaux économie d'eau	LE MAISNIL : LE MAISNIL : ferme des Saules Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales	10 045 HT	10 045	S	50	5 022				Capacité bassin réemploi eau : 15 m3 Prix eau part eau potable : 1,64 €	Op.DX. Dossier(s) n°24834 MO commune - non éligible	
Optionnel Eau Potable [1210]	2020	Travaux économie d'eau	LILLE : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au niveau de l'école Gounod Lavoisier	125 000 HT	16 500	S	50	8 250				Capacité bassin réemploi eau : 15 m3	Op.DW. MO commune - vérifier montant	
Optionnel Eau Potable [1210]	2020	Travaux économie d'eau	LILLE : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au niveau des jardins familiaux colosse (aubourg de béthune)	15 000 HT	15 000	S	50	7 500				Capacité bassin réemploi eau : 15 m3	Op.DV. MO commune	
Optionnel Eau Potable [1210]	2020	Travaux économie d'eau	LILLE : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au niveau des jardins familiaux du bois de boulogne (au parc de la citadelle)	15 000 HT	15 000	S	50	7 500				Capacité bassin réemploi eau : 25 m3	Op.DU. MO commune	
Optionnel Eau Potable [1210]	2020	Travaux économie d'eau	LILLE : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au niveau du jardin de la parcelle baillieux Van Dyck (Wazemmes)	13 500 HT	13 200	S	50	6 600				Capacité bassin réemploi eau : 12 m3	Op.DT. MO commune - vérifier volume cuve	
Optionnel Eau Potable [1252]	2020	Travaux économie d'eau	LILLE : Rue Delamoy	190 400 HT	190 400	S	30	57 120					Op.DC. dossier déposé en démat	
Optionnel Eau Potable [1252]	2020	Travaux économie d'eau	LILLE : Rue Henri Ghesquière	187 100 HT	187 100	S	30	56 130					Op.DD. dossier déposé en démat	
Optionnel Eau Potable [1251]	2020	Réhabilitation réservoir stoc.	MOUVAUX : MOUVAUX Réhabilitation de l'étanchéité de cuve	829 227 HT	829 227	A 1+20 S S/K	25 30 10	207 307 248 768 82 923				Capacité stockage créée/réhab. : 7500 m3 Indice connaiss gest patrim : 120 point Nb habitants sécurisés : 128797 hab Nb réservoirs créés/réhabili. : 1 Nb Prix eau part eau potable : 1,42 € Rendement moyen réseau : 84,5 %	Op.83. Dossier(s) n°22515 MO MEL	
Optionnel Eau Potable [1252]	2020	Travaux économie d'eau	TOURCOING : Rue Paul Verschave	149 700 HT	149 700	S	30	44 910					Op.DI. dossier déposé en démat	
Optionnel Eau Potable [1252]	2020	Travaux économie d'eau	WATTRELOS : Rue St Antoine	94 500 HT	94 500	S	30	28 350					Op.DJ. dossier déposé en démat	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog.]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence			Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Nature	Taux %			
TOTAL Optionnel Eau Potable 2020					2 823 660	2 714 860							
Total 2020					11 464 669	10 007 862							
Ferme Racc. réseau public [1123]	2021	Raccordement au réseau	LILLE : et les autres agglomérations du territoire : financements aux particuliers	720 000 HT	720 000	S	50	360 000					Op.GH. Le montant de la participation financière sur les RRPC sera limité à 360 000 €
TOTAL Ferme Racc. réseau public 2021					720 000	720 000			360 000				
Etude [1110]	2021	Etude	ARMENTIERES : Etude renouvellement de l'autorisation de la step d'Armentières	65 000 HT	65 000	S	50	32 500					Op.GW.
Etude [1244]	2021	Etude préalable aux travaux	BONDUES : et WAMBRECHIES : bassin versant du courant Dewasier	180 200 TTC	180 200	S	70	126 140					Op.10. Dossier(s) n°10320
Etude [1230]	2021	Etude DUP	EMMERIN : Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du champ captant	268 000 HT	268 000	S	50	134 000					Op.02. Dossier(s) n°10364
Etude [1244]	2021	Etude	ENNETIERES-EN-WEPPES : bassin versant de la Becque et du Pont Berlin	112 840 TTC	112 840	S	70	78 988					Op.08.
Etude [1160]	2021	Etude	FOURNES-EN-WEPPES : Etude pour identifier les zones potentielles dans la commune pour mise en place de techniques vertes	11 000 HT	11 000	S	70	7 700					Op.EW.
Etude [1243]	2021	Etude	HAUBOURDIN : EMMERIN et HAUBOURDIN : Marais de la Canteraine Etude de faisabilité	17 328 TTC	17 328	S	70	12 129					Op.EZ. Dossier(s) n°27088
Etude [1244]	2021	Etude	HERLIES : Bassin versant de la Libaude Etude hydraulique, hydromorphologique et paysagère du bassin versant de la Libaude	115 000 TTC	115 000	S	70	80 500					Op.CQ. Dossier(s) n°10319 dossier reçu - ar2 fait
Etude [1122]	2021	Etude	LILLE : Agglo de Tourcoing Etude de suivi de la qualité des rejets des DO réglementaires	500 000 HT	40 000	S	50	20 000					Op.CV. Dossier(s) n°30726 Prix eau part assainissement : 1,48 €
Etude [1230]	2021	Etude	LILLE : Construction et évaluation de scénarios d'usage du sol permettant la pérennité des champs captants du sud de Lille URB - EAU	661 600 HT	661 600	S	50	330 800					Op.12. Eligibilité à confirmer

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106

PCE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %			
Etude [1122]	2021	Etude	LILLE : et les autres communes du territoire de la MEL : Etude de révision du zonage d'assainissement et zonage pluvial	350 000 HT	S	50	175 000						Op.15.	
Etude [1230]	2021	Etude DUP	LILLE : Etude AMO : définition d'une forme de contrat de ressource	75 000 HT	S	50	37 500						Op.14. Dossier(s) n°29611	
Etude [1243]	2021	Etude	LILLE : LILLE : environ 2000 ha d'espaces verts, naturels sur le territoire métropolitain Etude d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des plans de gestion des espaces naturels	169 800 TTC	F	100	118 860				Surface ZH étudiée : 2000 ha		Op.EX. Dossier(s) n°27086 attention pleinement à 70% pour les opérations "chef de file"	
Etude [1230]	2021	Etude DUP	LILLE : LILLE et les autres communes du territoire de la MEL Etude GEO2020 : convention MEL / BRGM	249 599 HT	S	50	124 799				Prix eau part eau potable : 1,42 €		Op.CU. Dossier(s) n°21048 Eligibilité à vérifier	
Etude [1160]	2021	Etude	LILLE : Parking Frédéric Mottiez - étude déconnexion de surfaces imperméabilisées	38 304 HT	S	70	26 812						Op.FE.	
TOTAL Etude 2021					2 813 671			2 302 731					1 305 728	
Protection forage [1230]	2021	Acquisition foncière	EMMERIN : EMMERIN Acquisition foncière dans les champs captants du Sud de Lille	69 531 HT	S	70	16 188				Nb d'hectares acquis : 1,5 ha Prix eau part eau potable : 1,64 €		Op.74. Dossier(s) n°10401 dossier reçu incomplet - ar2 fait	
TOTAL Protection forage 2021					69 531			23 127					16 188	
Ferme Réseaux [1122]	2021	Réseau Amélioration	EMMERIN : EMMERIN : Rue Camille Guérin Réseau Amélioration	53 827 HT	S	30	16 148				Branchements améliorés : 18 brcht Prix eau part assainissement : 1,48 €		Op.HB. Dossier(s) n°29503 ST0_P1	
Ferme Réseaux [1122]	2021	Réseau Amélioration	EMMERIN : EMMERIN : Rue des Champs Réseau Amélioration	171 605 HT	S	30	51 481				Branchements améliorés : 12 brcht Habitants transités : 414 équiv-hab Prix eau part assainissement : 1,48 €		Op.HC. Dossier(s) n°29504 ST0_P1	
Ferme Réseaux [1122]	2021	Réseau Amélioration	EMMERIN : EMMERIN : Rue du Docteur Lesne Réseau Amélioration	236 660 HT	A 1+20 S	25 25	59 165 59 165				Branchements améliorés : 56 brcht Prix eau part assainissement : 1,48 €		Op.HD. Dossier(s) n°29505 ST0_P1	
Ferme Réseaux [1122]	2021	Réseau Amélioration	EMMERIN : Rue Pasteur	210 317 HT	A 1+20 S	25 25	52 579 52 579				Branchements améliorés : 52 brcht		Op.HE. ST0_P1 4 044,56	



PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %		
Ferme Réseaux [1122]	2021	Réseau Amélioration	LILLE : LOMME : rue Jean Jaurès Réseau Amélioration	6 111 274 HT	581 000	A 1+20	25	145 250					Op.HH. Dossier(s) n°30723 STO P1
Ferme Réseaux [1122]	2021	Réseau Amélioration	LILLE : Rue Siphon et Avenue de Dunkerque	2 050 868 HT	0	A 1+20	25	0					Op.HG. STO P1 opération non éligible
Ferme Réseaux [1122]	2021	Réseau Amélioration	ROUBAIX : Place Jean Baptiste Clément	290 000 HT	290 000	A 1+20	25	72 500				6 041,67	Op.HL. STO P1
Ferme Réseaux [1122]	2021	Réseau Amélioration	ROUBAIX : ROUBAIX : Rue Allart et Place Jean Baptiste Clément Réseau Amélioration	259 807 HT	259 807	A 1+20	25	64 952					Op.HJ. Dossier(s) n°30715 STO P1
Ferme Réseaux [1122]	2021	Réseau Amélioration	ROUBAIX : ROUBAIX : Rue Pellart Réseau Amélioration	288 100 HT	160 000	S	30	48 000					Op.EP. Dossier(s) n°29613 STO P1
Ferme Réseaux [1122]	2021	Réseau Amélioration	TOURCOING : TOURCOING : Rue de Bouvines Réseau Amélioration	1 322 200 HT	1 322 200	A 1+20	25	330 550					Op.HM. Dossier(s) n°29612 STO P1
Ferme Réseaux [1122]	2021	Réseau Amélioration	VILLENEUVE-D'ASCO : VILLENEUVE-D'ASCO : Allée de la courbe Réseau Amélioration	62 843 HT	62 843	S	30	18 853					Op.EK. Dossier(s) n°30717 STO P1
Ferme Réseaux [1122]	2021	Réseau Amélioration	WILLEMS : WILLEMS : Rue Louis Clermont Réseau Amélioration	137 400 HT	133 000	S	30	39 900					Op.HK. Dossier(s) n°30720 STO P1
TOTAL Ferme Réseaux 2021				5 694 901	3 481 259			1 624 374					
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2021	Gestion eau de pluie urbaine	CROIX : Parc de la Mairie	800 000 HT	210 000	A 1+20	25	52 500				30,00	Op.60. MO Ville de CROIX - Eligibilité à confirmer à l'instruction
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2021	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : Ecole Château Briand et Maintenon	300 000 HT	26 490	S	45	11 920				30,00	Op.FK. Eligibilité à confirmer à l'instruction - dépôt dans le cadre de l'AAP

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog.]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %		
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2021	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : Sophie Germain	150 000 HT	15 900	S	45	7 155				30,00	Op.HN. Eligibilité à confirmer à l'instruction - dépôt dans le cadre de l'AAP
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2021	Gestion eau de pluie urbaine	TOURCOING : Quai du Havre	90 000 HT	90 000	S	45	40 500				30,00	Op.68. Eligibilité à confirmer à l'instruction
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2021	Gestion eau de pluie urbaine	WAVRIN : Complexe sportif rue de Verdun Gestion eau de pluie urbaine	158 300 HT	154 320	S	60	92 592					Op.ED. Dossier(s) n°23678 Eligibilité à confirmer à l'instruction
TOTAL Gestion intégrée temps pluie 2021				1 498 300	496 710			288 667					
Milieux naturels [1243]	2021	Travaux zones humides	BOUVINES : Bois de la courtte Travaux zones humides : restauration de milieux dont création de mares	86 400 TTC	86 400	S	25	500					Op.G.I. Dossier(s) n°30999
Milieux naturels [1243]	2021	Travaux zones humides	COMINES : COMINES : Val de Lys - Levallois - Parc de la Lys Travaux zones humides- requalification des zones humides	296 040 TTC	292 212	S	25	45 600					Op.DN. Dossier(s) n°22796
Milieux naturels [1243]	2021	Travaux zones humides	DON : Projet de requalification de la presqu'île de DON	420 000 HT	420 000	S	70	294 000					Op.GK.
Milieux naturels [1243]	2021	Travaux zones humides	HOUPLIN-ANCOISNE : jardin mosaïc, reprofilage de berges, création de noues et de mares dans le cadre d'une opération d'exploitation et de reconversion forestière d'une peupleraie	50 000 TTC	50 000	S	70	35 000					Op.GM.
Milieux naturels [1243]	2021	Travaux plan gestion rivières	LILLE : entretien des milieux naturels - environ 2000 ha d'espaces verts, naturels sur le territoire métropolitain	1 000 000 TTC	858 773	F	100	858 773					Op.FC. Dossier(s) n°27038
Milieux naturels [1243]	2021	Travaux zones humides	LILLE : Lille : 4 sites du territoire métropolitain (Wavrin, Willems, Wambrechies, Marquette lez Lille) Travaux de restauration écologique de 4 zones humides	297 236 TTC	278 523	S	70	194 966					Op.FD. Dossier(s) n°27090

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Milieux naturels [1243]	2021	Travaux plan gestion rivières	SANTES : SANTES : Parc de la Dedie - Pâturage des reinettes Travaux plan gestion rivières : : création d'une pâture et d'une liaison piétonne	35 534 TTC	26 221	S	25	2 003				Surface ZH restaurée : 415 ha	Op.GQ. Dossier(s) n°31116	
Milieux naturels [1243]	2021	Travaux zones humides	VILLENEUVE-D'ASCQ : Villeneuve d'Ascq : Plaine du Héron Travaux zones humides :	0 TTC	0	S	70	0					Op.GS. Dossier(s) n°31005	
Milieux naturels [1243]	2021	Travaux zones humides	WAVRIN : WAVRIN : pâture rue Koenig Travaux de restauration des milieux naturels	51 200 TTC	47 600	S	70	33 320				Surface ZH restaurée : 2.837 ha	Op.GP. Dossier(s) n°30987	
TOTAL Milieux naturels 2021				2 230 410	2 059 729			1 612 854						
Optionnel Racc. réseau public [1123]	2021	Raccordement au réseau	LILLE : et les autres aggro du territoire : financements aux particuliers	480 000 HT	480 000	S	50	240 000					Op.GI. Le montant de la participation financière sur les RRPC sera limité à 240 000 €	
TOTAL Optionnel Racc. réseau public 2021				480 000	480 000			240 000						
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	BONDUES : rue Jean Baptiste Lebas	311 300 HT	311 300	A 1+20	25	77 825					Op.FN. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	BOUSBECQUE : Rue St Joseph	727 000 HT	727 000	A 1+20	25	181 750					Op.FM. plafonné à 50€/m3 économisé	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	ENNETIERES-EN-WEPPES : rue de la Gare	146 000 HT	146 000	S	30	43 800					Op.FP. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	FACHES-THUMESNIL : rue Pasteur	328 700 HT	328 700	A 1+20	25	82 175					Op.FQ. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1210]	2021	Travaux économie d'eau	FOURNES-EN-WEPPES : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au niveau des ateliers municipaux	11 000 HT	11 000	S	50	5 500				Capacité bassin réemploi eau : 10 m3	Op.DY. MO commune	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	HALLUIN : rue Edouard Branly	304 000 HT	304 000	A 1+20	25	76 000					Op.FR. plafonné à 50€/m3	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	HEM : avenue du Docteur Schweitzer	456 800 HT	456 800	A 1+20	25	114 200	114 200				Op.HR. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	HEM : rue de Craix	206 600 HT	206 600	A 1+20	25	51 650	51 650				Op.FS. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	HOUPLINES : rue des Myosotis	386 700 HT	386 700	A 1+20	25	96 675	96 675				Op.FT. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	HOUPLINES : rue Emile Zola	167 900 HT	167 900	S	30	50 370					Op.HS. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1210]	2021	Travaux économie d'eau	LILLE : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales - école Châteaubriand, Maintenon	22 000 HT	22 000	S	50	11 000	11 000			Capacité bassin réemploi eau : 20 m3	Op.FU. MO commune	
Optionnel Eau Potable [1210]	2021	Travaux économie d'eau	LILLE : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales - école Sophie Germain	16 500 HT	16 500	S	50	8 250	8 250			Capacité bassin réemploi eau : 15 m3	Op.FV. MO commune	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	LILLE : rue du Four à Chaux	313 400 HT	313 400	A 1+20	25	78 350	78 350				Op.HP. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	LOOS-EN-GOHELLE : rue Marc Sangnier	92 900 HT	92 900	S	30	27 870	27 870				Op.FW. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	LYS-LEZ-LANNOY : rue de la Paix	220 100 HT	220 100	A 1+20	25	55 025	55 025				Op.FX. plafonné à 50€/m3	



PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %		
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Réhabilitation réservoir stoc.	MONS-EN-PEVELE Réhabilitation réservoir stockage d'Eau Potable	400 000 HT	218 600	A 1+20	25	54 650	54 650				Op.GY. Dossier(s) n°30722 réservoir de 3000m3 - étanchéification interieure financée convention 10306 réservoir 3000m3 possible financement partie extérieure (coût plafond 500€/m3 au global)
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	QUESNOY-SUR-DEULE : allée de l'épinette	595 200 HT	595 200	A 1+20	25	148 800	148 800				Op.FY. plafonné à 50€/m3
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	ROUBAIX : avenue Gustave Delory	441 000 HT	441 000	A 1+20	25	110 250	110 250				Op.GA. plafonné à 50€/m3
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	SANTES : rue Pasteur	189 800 HT	189 800	S	30	56 940	56 940				Op.GB. plafonné à 50€/m3
Optionnel Eau Potable [1210]	2021	Travaux économie d'eau	TRESSIN : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales	33 000 HT	33 000	S	50	16 500	16 500				Op.HX. MO commune Capacité bassin réemploi eau : 30 m3
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	VILLENEUVE-DIASCO : rue des cèdres	250 400 HT	250 400	A 1+20	25	62 600	62 600				Op.GC. plafonné à 50€/m3
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	WAMBRECHIES : rue du Quesnoy	581 000 HT	581 000	A 1+20	25	145 250	145 250				Op.GE. plafonné à 50€/m3
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	WASQUEHAL : rue Nedaud et Lejeune	150 600 HT	150 600	S	30	45 180	45 180				Op.GF. plafonné à 50€/m3
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	WATTIGNIES : rue de l'Yser	206 600 HT	206 600	A 1+20	25	51 650	51 650				Op.HT. plafonné à 50€/m3

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106

PCE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations	
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %				Montant €
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	WATTRELOS : rue Faidherbe	394 000 HT	394 000	A 1+20	25	98 500						Op.HU. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	WATTRELOS : rue Leruste	469 000 HT	469 000	A 1+20	25	117 250						Op.GD. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	WAVRIN : rue de Lille	461 700 HT	461 700	A 1+20	25	115 425						Op.HQ. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1252]	2021	Travaux économie d'eau	WAVRIN : rue Emile Zola	250 100 HT	250 100	A 1+20	25	62 525						Op.GG. plafonné à 50€/m3	
Optionnel Eau Potable [1210]	2021	Travaux économie d'eau	WAVRIN : Complexe sportif rue de verdun Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales	106 400 HT	106 400	S	50	53 200				Capacité bassin réemploi eau : 100 m3 Prix eau part eau potable : 1,42 €		Op.EA. Dossier(s) n° 23679 MO Commune	
TOTAL Optionnel Eau Potable 2021					8 239 700			3 879 710							
Total 2021					21 746 513			17 621 856							
Ferme Racc. réseau public [1123]	2022	Raccordement au réseau	LILLE : et les autres aggro du territoire : financements aux particuliers	720 000 HT	720 000	S	50	360 000						Op.KI. Le montant de la participation financière sur les RRPC sera limité à 360 000 €	
TOTAL Ferme Racc. réseau public 2022					720 000			360 000							
Etude [1110]	2022	Etude	LILLE : Stations d'épuration d'Annoeullin, Bauvin, Houplin Ancoisne, Marquette lez Lille, Neuville en Ferrain, Salomé, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos. RSDE : Réalisation de 6 campagnes de mesures en entrée et sortie des stations d'épuration de capacité supérieur à 10 000 EH.	150 000 HT	150 000	S	50	75 000				Prix eau part assainissement : 1,53 €		Op.HA. Dossier(s) n° 335649	
Etude [1250]	2022	Etude préalable aux travaux	PECQUENCOURT : Maîtrise d'Oeuvre pour la mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau potable	246 928 HT	246 928	S	50	123 464						Op.HY. dossier N° 32865	



PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier				Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €			
Etude [1244]	2022	Etude	SAINGHIN-EN-MELANTOIS : BOIS DE NOVELLES : étude du fonctionnement hydraulique	30 000 TTC	30 000	S	70	21 000						Op.FH. dossier 30986 reçu incomplet état 00 - Juste compléments à transmettre	
TOTAL Etude 2022				426 928	426 928			219 464							
Protection forage [1251]	2022	Travaux	EMMERIN : EMMERIN : Restructuration du champ captant Travaux de sécurisation	1 406 520 HT	1 406 520	A 1+20 S	25 25	351 630 351 630				Capacité suppl. production : 9000 m3/j Indice conaiss gest patrim : 120 point Nb forages créés : 6 forage Prix eau part eau potable : 1,65 € Rendement moyen réseau : 83,7 %	Op.75. Dossier(s) n°30724 MOA Sourcedo - montant éligible à confirmer à l'instruction - courrier dfp reçu valable 1 an - dossier 30724 -		
TOTAL Protection forage 2022				1 406 520	1 406 520			703 260							
Ferme Réseaux [1122]	2022	Réseau Amélioration	ARMENTIERES : EUROLOISIR : avenues Salengro et Brossolette	1 500 000 HT	840 000	A 1+20 S	25 25	210 000 210 000				Branchements améliorés : 120 brcht	7 000,00	Op.IH. STO P2 Dossier N°32975	
Ferme Réseaux [1122]	2022	Réseau Amélioration	BONDUES : Avenue du Général de Gaulle	1 900 000 HT	1 379 000	A 1+20 S	25 25	344 750 344 750				Branchements améliorés : 197 brcht	7 000,00	Op.CE. STO P2 Dossier N°32973	
Ferme Réseaux [1122]	2022	Réseau Amélioration	LILLE : et les autres communes du territoire de la MEL : opérations autofinancées	0 HT	0	A 1+20 S	25 25	0 0				Branchements améliorés : 100 brcht	0,00	Op.CZ. STO P2	
Ferme Réseaux [1120]	2022	Réseau Amélioration	LILLE : LILLE - L'OMME - Avenue de la République (tronçon situé entre la rue Jean Jaurès et la rue de Dunkerque) Travaux d'amélioration des réseaux de collecte	471 000 HT	471 000	A 1+20 S	25 25	117 750 117 750				Branchements améliorés : 56 brcht Habitants transférés : 120 équiv-hab Prix eau part assainissement : 1,53 €	Op.IL. Dossier(s) n°33642 STO P2		
Ferme Réseaux [1122]	2022	Réseau Amélioration	LILLE : LOOS : quartier Clémenceau Réseau Amélioration des réseaux de collecte	318 000 HT	318 000	S	25	79 500				Branchements améliorés : 17 brcht Habitants transférés : 660 équiv-hab Prix eau part assainissement : 1,48 €	Op.HI. Dossier(s) n°29713 STO P1 dossier 29713 reçu incomplet AR2 état 00		



PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Ferme Réseaux [1120]	2022	Réseau Amélioration	PREMESQUES : Rues des Ecoles et Pasteur	730 000 HT	665 000	A 1+20	25	166 250	166 250			Branchements améliorés : 95 brcht	7 000,00	Op.IP. ST0 P2 Dossier N°32972
Ferme Réseaux [1120]	2022	Réseau Amélioration	TOURCOING : Boulevard Gambetta	5 620 000 HT	1 351 000	A 1+20	25	337 750	337 750			Branchements améliorés : 193 brcht	7 000,00	Op.IS. ST0 P2 Dossier N°32976
Ferme Réseaux [1120]	2022	Réseau Amélioration	TOURCOING : Allée Feron VRAU Travaux d'amélioration des réseaux de collecte	350 000 HT	112 000	S	25	28 000				Branchements améliorés : 16 brcht Prix eau part assainissement : 1,53 €	Op.IR. Dossier(s) n°33580 ST0 P2	
Ferme Réseaux [1120]	2022	Réseau Amélioration	WATTRELOS : Rue Victor Hugo Réseau Amélioration des réseaux de collecte	224 797 HT	224 797	S	25	56 199				Branchements améliorés : 46 brcht Prix eau part assainissement : 1,49 €	Op.IV. Dossier(s) n°33136 ST0 P2	
TOTAL Ferme Réseaux 2022				11 113 797	5 360 797			2 516 699						
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2022	Gestion eau de pluie urbaine	BONDUES : Avenue du Général de Gaulle, de la rue du Dronckaert à Roncq jusqu'à l'avenue de Wambrechies Gestion eau de pluie urbaine	5 500 000 TTC	757 626	A 1+20	25	189 406	303 050			Surface imperméabilisée : 27060 m2		Op.JB. Dossier(s) n°34073 Eligibilité à confirmer à l'instruction
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2022	Gestion eau de pluie urbaine	LOMPRET : Rue de l'Eglise entre la route de Perenchies et la rue Henri Dunant	722 500 HT	290 490	S	40	116 196				Surface imperméabilisée : 9683 m2	30,00	Op.JK. Dossier(s) n°33269 Eligibilité à confirmer à l'instruction
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2022	Gestion eau de pluie urbaine	MARQUILLIES : Rue Léon Bocquet et rue de Verdun	279 639 HT	134 700	S	40	53 880				Surface imperméabilisée : 4490 m2	30,00	Op.JL. Dossier N°33017
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2022	Gestion eau de pluie urbaine	TOURCOING : Boulevard Gambetta Gestion eau de pluie urbaine	521 754 HT	521 754	A 1+20	25	130 438	208 701			Surface imperméabilisée : 23451 m2		Op.JR. Dossier(s) n°33173 Eligibilité à confirmer à l'instruction
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2022	Gestion eau de pluie urbaine	TOURCOING : Place de la Croix Rouge Gestion eau de pluie urbaine	1 080 000 TTC	99 817	S	40	39 926				Surface imperméabilisée : 4900 m2		Op.JP. Dossier(s) n°33700 Eligibilité à confirmer à l'instruction

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Coût €	Observations
					Montant financé des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financé des travaux €	Nature	Taux %		
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2022	Gestion eau de pluie urbaine	TOURCOING : TOURCOING - Rue de Bouvines, entre les rues du Violois et des Vosges Gestion eau de pluie urbaine	66 844 HT	56 250	S	40	22 500				Surface imperméabilisée : 1875 m2	Op.JQ. Dossier(s) n°34015 Eligibilité à confirmer à l'instruction
TOTAL Gestion intégrée temps pluie 2022				8 172 737	1 860 637			1 064 097					
Milieux naturels [1243]	2022	Travaux zones humides	FRETIN : Marais de Fretin, ceusement et étrépage de mare	35 000 TTC	35 000	S	70	24 500					Op.GL. dossier 31012 reçu et incomplet - état 00
Milieux naturels [1240]	2022	Autres interventions	LILLE : Vallées de la LYS et de la DEULE, cours d'eau du FRENELET (215 km de cours d'eau) Entretien des cours d'eau GEMAPI (DIG en cours de renouvellement 215 kms) 3 ans	1 048 923 TTC	103 200	F	100	103 200				Linéaire cours d'eau entretenu : 215 km	Op.KL. Dossier(s) n°33581 forfait 400 €/km / 3 ans
TOTAL Milieux naturels 2022				1 083 923	138 200			127 700					
Optionnel Racc. réseau public [1123]	2022	Raccordement au réseau	LILLE : et les autres aggro du territoire : financements aux particuliers	480 000 HT	480 000	S	50	240 000					Op.KJ. Le montant de la participation financière sur les RRPC sera limité à 240 000 €
TOTAL Optionnel Racc. réseau public 2022				480 000	480 000			240 000					
Optionnel Eau Potable [1210]	2022	Travaux économie d'eau	FRETIN : FRETIN - salle des sports rue Louis Chuffart et Eglise (rue Pasteur) Pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales	10 040 HT	10 040	S	50	5 020				Capacité bassin réemploi eau : 20 m3 Prix eau part eau potable : 1,49 €	Op.KD. Dossier(s) n°33583 MO commune -
Optionnel Eau Potable [1210]	2022	Travaux économie d'eau	MARQUILLIES : MARQUILLIES - Espace Pascale CASTEL (allée du rivage) et Mairies (rue Léon Bocquet) Pose de cuves de récupération d'eau pluviale	66 892 TTC	44 000	S	50	22 000				Capacité bassin réemploi eau : 40 m3 Prix eau part eau potable : 1,67 €	Op.KH. Dossier(s) n°34009 MO commune
TOTAL Optionnel Eau Potable 2022				76 932	54 040			27 020					
TOTAL 2022				23 480 836	10 447 122			5 258 240					
Ferme Racc. réseau public [1123]	2023	Raccordement au réseau	LILLE : et les autres aggro du territoire : financements aux particuliers	720 000 HT	720 000	S	50	360 000					Op.MD. Le montant de la participation financière sur les RRPC sera limité à 360 000 €
TOTAL Ferme Racc. réseau public 2023				720 000	720 000			360 000					

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106

PCE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier				Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €			
Etude [1122]	2023	Etude	LA BASSEE : LA BASSEE Etude Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP)	220 000 HT	220 000	S	50	110 000					Prix eau part assainissement : 1,57 €		Op.LM. Dossier(s) n°36706
Etude [1230]	2023	Etude	LILLE : Champs captants du Sud de Lille - Noyelles les Seclin - Dépollution site Oléa	120 000 HT	103 940	S	50	51 970							Op.LI. Eligibilité à valider à l'étude du dossier
Etude [1250]	2023	Etude	LILLE : Emmerin et les autres communes du champs captants du Sud de Lille Etude de recherche sur les sources et le comportement des Perchlorates - (en partenariat avec le BRGM)	378 258 HT	378 258	S	50	189 129					Prix eau part eau potable : 1,53 €		Op.LI. Dossier(s) n°36763 Eligibilité à valider à l'étude du dossier
Etude [1160]	2023	Etude	LILLE : Fâches Thumesnil - Quartier des 5 Bonniers, Lompret : Quartier Petit Pas - Petit Trot, La Chapelle d'Armentières, Ennellères et Pernesques : Hameau Wez Macquart et Neuville en Ferrain : Quartier du Bailly. Etude : AMO Etude déconnexion des eaux pluviales	48 100 HT	48 100	S	70	33 670							Op.MJ. Dossier(s) n°36723
Etude [1122]	2023	Etude	TOURCOING : Etude Kardo expérimentation d'un dispositif de détection de pollutions accidentelle sur le système de collecte	96 000 HT	96 000	S	50	48 000							Op.LN.
Etude [1160]	2023	Etude	TOURCOING : TOURCOING : partie Ouest du boulevard industriel Etude de Moe pour la déconnexion de la partie Ouest du boulevard industriel (dossier commune)	362 584 HT	64 960	S	70	45 472							Op.KR. Dossier(s) n°33593 Dossier déposé n° 33593 - Etat 00 - AR2 fait - en attente d'attribution - montant à confirmer à l'instruction
Etude [1160]	2023	Etude	TOURCOING : TOURCOING : partie Ouest du boulevard industriel Etude de Moe pour la déconnexion de la partie Ouest du boulevard industriel (dossier MEL)	723 426 HT	194 880	S	70	136 416							Op.KQ. Dossier(s) n°33597 Dossier déposé n° 33597 - Etat 00 - AR2 fait - en attente d'attribution - montant à confirmer à l'instruction

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106

PCE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier				Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €			
Etude [1244]	2023	Etude Inondations	VERLINGHEM - Bassin versant de la Becque du corbeau	284 400 TTC	186 060	S	70	130 256							Op.LK. attention dossier non prioritaire à voir si document urbanisme avec aléas inondation - nouvelle demande reçue en novembre 2022 - dossier n° 34525 complet et instruit
Etude [1122]	2023	Etude	WILLEMS : BAISIEUX : étude sectorielle Branche Willems Baisieux - agglomération de Villeneuve d'Ascq	168 810 HT	120 275	S	50	60 137							Op.LL. financement partiel car diag agglomération de Villeneuve d'Ascq déjà financée
TOTAL Etude 2023				2 401 578	1 412 493			805 050							
Ferme Réseaux [1122]	2023	Réseau Amélioration	COMINES : Rue de Lille (entre chemin du HEL et du Gravier de Lille)	300 000 HT	166 320	S	25	41 580							Op.IN. STO P2 Branchements améliorés : 22 brcht
Ferme Réseaux [1122]	2023	Réseau Amélioration	HALLUIN : Rue Anatole France	1 100 000 HT	1 100 000	A 1+20 S	35 25	385 000 275 000							Op.41. Dossier(s) n°36714 STO P2 amélioration des réseaux, mise en séparatif
Ferme Réseaux [1122]	2023	Réseau Amélioration	HEM : Avenue du Maréchal Lyautey	249 783 HT	90 720	S	25	22 680							Op.LT. STO P2 Branchements améliorés : 12 brcht
Ferme Réseaux [1122]	2023	Réseau Amélioration	LOOS : Rue de Verdun	130 000 HT	130 000	S	25	32 500							Op.IX. STO P1 Branchements améliorés : 19 brcht
Ferme Réseaux [1122]	2023	Réseau Amélioration	RONCHIN : RONCHIN : Rue des Fleurs Réseau Amélioration	422 708 HT	422 708	A 1+20 S	35 25	147 947 105 677							Op.LU. Dossier(s) n°36713 STO P2 Branchements améliorés : 35 brcht Habitants transités : 536 équiv-hab Prix eau part assainissement : 1,57 €
Ferme Réseaux [1122]	2023	Réseau Amélioration	ROUBAIX : ROUBAIX : Rues de Wasquehal et des Ogières Réseau Amélioration	630 000 HT	626 850	A 1+20 S	35 25	219 397 156 712							Op.LV. Dossier(s) n°36829 STO P2 Branchements améliorés : 17 brcht Habitants transités : 5800 équiv-hab Prix eau part assainissement : 1,57 €

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %		
Ferme Réseaux [1122]	2023	Réseau Amélioration	VILLENEUVE-DIASCO : VILLENEUVE D'ASCO : Rue du Breucq Travaux d'amélioration des réseaux de collecte	1 794 909 HT	1 794 909	A 1+20	35	628 218				62,00	Op.39. Dossier(s) n°33555 STO P2
Ferme Réseaux [1122]	2023	Réseau Amélioration	WATTRELOS : WATTRELOS : Rue Delecourt Réseau Amélioration	1 398 920 HT	1 368 150	A 1+20	35	478 852					Op.47. Dossier(s) n°36704 STO P2
TOTAL Ferme Réseaux 2023				6 026 320	5 699 657			3 284 327					
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	CROIX : CROIX : Rue des Ojiers Gestion eau de pluie urbaine	99 819 HT	99 819	S	40	39 927					Op.MU. Dossier(s) n°36702 Eligibilité à confirmer à l'instruction
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	FACHES-THUMESNIL : FACHES-THUMESNIL : Rue Jean-Baptiste Clément Gestion eau de pluie urbaine	47 000 HT	47 000	S	40	18 800					Op.MW. Dossier(s) n°36765 Eligibilité à confirmer à l'instruction
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	FACHES-THUMESNIL : Rues des Capucines et des Violettes	15 900 HT	15 900	S	40	6 360				30,00	Op.MV. Eligibilité à confirmer à l'instruction -
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	HOULPIN-ANCOISNE : Désimperméabilisation de la cour de l'école Ferry Vion	81 332 HT	64 000	S	40	25 600				32,00	Op.MZ. Eligibilité à confirmer à l'instruction
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : Lille : Boulevard Carnot phase 1 (tronçon situé entre la rue des Bons enfants et la rue des Canonniers). Gestion eau de pluie urbaine	3 182 298 HT	197 481	S	40	78 992					Op.JF. Dossier(s) n°33602 Eligibilité à confirmer à l'instruction - surface déracordée à confirmer - dossier n° 33602 reçu incomplet, AR2 resté sans réponse
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : LILLE : Rue du Molinel Gestion eau de pluie urbaine	578 260 HT	537 600	A 1+20 S S	35 40 70	112 651 128 744 151 017					Op.JG. Dossier(s) n°36672 Eligibilité à confirmer à l'instruction -

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %		
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : LILLE : Rue Pierre Mauroy Gestion eau de pluie urbaine	454 236 HT	454 236	A 1+20	35	158 982	454 236			16952 m2	Op.NC. Dossier(s) n°36677 Eligibilité à confirmer à l'instruction -
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : Lille : Rue Solférino (phase 1) Gestion eau de pluie urbaine	454 571 HT	432 640	S	70	302 848	432 640			13520 m2	Op.JH. Dossier(s) n°36682 Eligibilité à confirmer à l'instruction -
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : Lille : Rue St Joseph et impasse concorde Gestion eau de pluie urbaine	171 900 HT	30 336	S	40	12 134	30 336			948 m2	Op.JE. Dossier(s) n°36722 Eligibilité à confirmer à l'instruction -
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	MARCO-EN-BAROEUL : MARCO-EN-BAROEUL : RUE DU COLLEGE Gestion eau de pluie urbaine	1 360 000 HT	53 325	S	70	37 327	53 325			1725 m2	Op.ND. Dossier(s) n°36726 Eligibilité à confirmer à l'instruction
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	MARQUILLIES : Rue Léon Bocquet (2ème partie)	115 000 HT	32 000	S	40	12 800	32 000			1000 m2	Op.JM. Eligibilité à confirmer à l'instruction - dossier reçu, AR2 envoyé sans réponse
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	MOUVAUX : MOUVAUX : Requalification de la rue Wateuuv, impasse Vandermeersch, squares Delestein et Mermoz Travaux de gestion des eaux de pluie urbaines	343 995 TTC	210 201	S	40	84 080	210 201			5474 m2	Op.NF. Dossier(s) n°35523 Eligibilité à confirmer à l'instruction
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	PREMESQUES : Déconnexion des eaux pluviales de la rue Pasteur	96 000 HT	96 000	S	40	38 400	96 000			3000 m2	Op.NG. Eligibilité à confirmer à l'instruction
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	SAINGHIN-EN-WEPPES : SAINGHIN-EN-WEPPES : Ecole rue de l'abbé Deligny Gestion eau de pluie urbaine	5 887 604 HT	111 105	S	40	44 442	111 105			4930 m2	Op.NI. Dossier(s) n°36984 Eligibilité à confirmer à l'instruction

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106

PCE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %		
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	TOURCOING : TOURCOING : Requalification de la rue de Nouveaux Travaux de gestion des eaux de pluies urbaines	334 787 TTC	288 000	A 1+20	35	100 800				Op.NK. Dossier(s) n°35524 Eligibilité à confirmer à l'instruction	
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2023	Gestion eau de pluie urbaine	TOURCOING : TOURCOING : Rue des Orions Gestion eau de pluie urbaine	512 926 TTC	242 688	S	40	97 075				Op.NJ. Dossier(s) n°35525 Eligibilité à confirmer à l'instruction	
TOTAL Gestion intégrée temps pluie 2023					13 735 628	2 912 331			1 747 873				
Milieux naturels [1247]	2023	Travaux	LILLE : BAISIEUX : les bonniers, LEERS : les bassins filtrants, SAINGHIN - EN-MELANTOIS : Bois de la Noyelle, le marais, GRUSON : Bois d'Infière, SECLIN : Canal de Seclin, SANTES : Corridor des Anserueilles, la Gite, FACHES THUMESNIL : Etang roland Dubois, HAUBOURDIN : la Canteraine, DON : la Louvière, VILLENEUVE D'ASCO : Bois de Wanwammes, le lac des espagnols, le lac du Château, Parc Urbain, RNR du héron, WAVRIN : le légumage, les Anserueilles, FRETIN : le marais, WATTRELOS : PCUK, Travaux de restauration des zones humides prévus aux plans de gestion pour 2023/2025	1 154 171 HT	806 296	S	70	564 407				Op.OQ. Dossier(s) n°36817 attention montant TTC - fournir attestation TVA - Taux d'aide et montant éligible à confirmer	
Milieux naturels [1243]	2023	Travaux plan gestion rivières	LILLE : Travaux de restauration zones humides prévus au Plan de Gestion pour 2023	184 600 TTC	184 600	S	70	129 220				Op.ON. attention montant TTC - fournir attestation TVA - Taux d'aide et montant éligible à confirmer	
Milieux naturels [1243]	2023	Travaux	LILLE : Travaux d'entretiens milieux naturels prévus au Plan de Gestion pour 2023	50 400 TTC	50 400	F	100	50 400				Op.OR. attention montant TTC - fournir attestation TVA - Taux d'aide et montant éligible à confirmer	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier				Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €			
Milieux naturels [1243]	2023	Travaux plan gestion rivières	SAINGHIN-EN-MELANTOIS : Restauration d'une mare	25 000 TTC	25 000	S	70	17 500						Op.GR. attention montant TTC - Taux d'aide et montant éligible à confirmer - fournir attestation TVA	
Milieux naturels [1243]	2023	Travaux	VILLENEUVE-D'ASCO : CROIX - WASQUEHAL : canal de Roubaix - Branche de Croix Travaux de restauration hydraulique, écologique et paysagère	18 542 900 HT	1 236 405	S	70	865 483				Linéaire cours d'eau restauré : 2,55 km	485,00	Op.DP. Dossier(s) n°30718	
TOTAL Milieux naturels 2023					19 957 071				1 627 010						
Optionnel Racc. réseau public [1123]	2023	Raccordement au réseau	LILLE : et les autres agglo du territoire : financements aux particuliers	480 000 HT	480 000	S	50	240 000						Op.ME. Le montant de la participation financière sur les RRPC sera limité à 240 000 €	
TOTAL Optionnel Racc. réseau public 2023					480 000				240 000						
Optionnel Eau Potable [1210]	2023	Travaux économie d'eau	ANNOEULLIN : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au niveau de la salle Jean Monnet rue de Bruxelles	60 229 HT	60 229	S	50	30 114				Capacité bassin réemploi eau : 110 m3	Op.OH.		
Optionnel Eau Potable [1210]	2023	Travaux économie d'eau	ENGLOS : Mise en place de 2 cuves de récupération des eaux pluviales à l'espace KALIMERA	23 800 HT	23 800	S	50	11 900				Capacité bassin réemploi eau : 20 m3	Op.KC. MO commune - dossier reçu fin 2022		
Optionnel Eau Potable [1252]	2023	Travaux économie d'eau	ENNETIERES-EN-WEPPES : rue Aubry	411 320 HT	196 049	S	25	49 012				Volume de fuites économisé : 2255 m3/an	Op.MA. opération non prioritaire - plafond à 54€/m3 économisé - Facteur de pondération : 1.61		
Optionnel Eau Potable [1233]	2023	Animation	LILLE : CARE sur les champs captants du Sud de Lille	65 000 HT	65 000	S	50	32 500					Op.LY.		
Optionnel Eau Potable [1252]	2023	Travaux économie d'eau	LILLE : HELLEMES : rue Charles Gide	216 540 HT	216 540	S	25	54 135				Volume de fuites économisé : 4010 m3/an	Op.LZ. opération non prioritaire - plafond à 54€/m3 économisé - Facteur de pondération : 0.81		

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106

PCE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence			Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Nature	Taux %			
Optionnel Eau Potable [1252]	2023	Travaux économie d'eau	LILLE : rue du réduit	226 200 HT	196 049	S	25	49 012				Volume de fuites économisé : 2255 m3/an	Op.MB. opération non prioritaire - plafond à 54€/m3 économisé - Facteur de pondération : 1.61
Optionnel Eau Potable [1210]	2023	Travaux économie d'eau	MARQUILLIES : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au niveau du Tiers lieu "Fenart"	16 500 HT	16 500	S	50	8 250				Capacité bassin réemploi eau : 15 m3	Op.OJ.
Optionnel Eau Potable [1210]	2023	Travaux économie d'eau	SAINGHIN-EN-MELANTOIS : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au niveau du bâtiment communale au bord du bois de la nouvelle	12 000 HT	12 000	S	50	6 000				Capacité bassin réemploi eau : 20 m3	Op.KF. MO commune
Optionnel Eau Potable [1210]	2023	Travaux économie d'eau	SECLIN : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au niveau des cimetières Burgault et Centre	11 000 HT	11 000	S	50	5 500				Capacité bassin réemploi eau : 20 m3	Op.OK.
Optionnel Eau Potable [1252]	2023	Travaux économie d'eau	VILLENEUVE-D'ASCO : avenue du bois	472 160 HT	216 540	S	25	54 135				Volume de fuites économisé : 4010 m3/an	Op.MC. opération non prioritaire - plafond à 54€/m3 économisé - Facteur de pondération : 0.81
TOTAL Optionnel Eau Potable 2023				1 514 749	1 013 707			300 558					
Total 2023				44 835 346	14 540 889			8 364 818					
Ferme Racc. réseau public [1123]	2024	Raccordement au réseau	LILLE : et les autres aggro du territoire : financements aux particuliers	720 000 HT	720 000	S	50	360 000					Op.QI. Le montant de la participation financière sur les RRPC sera limité à 360 000 €
TOTAL Ferme Racc. réseau public 2024				720 000	720 000			360 000					
Etude [1230]	2024	Etude	EMMERIN : Champs captants du Sud de Lille - étude de boisement du secteur de la Platière	100 000 HT	100 000	S	50	50 000					Op.MP.
Etude [1230]	2024	Etude	EMMERIN : Etude environnementale préalable au boisement protecteur de la Platière (ZH fonctionnalités, faune, flore) et constitution des dossiers réglementaires	130 000 HT	130 000	S	50	65 000					Op.QC.

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106

PCE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier				Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €			
Etude [1122]	2024	Etude	FACHES-THUMESNIL : Etude des rejets des DO	365 000 HT	S	50	182 500								Op.MN.
Etude [1243]	2024	Etude	FOURNES-EN-WEPPES : MARQUILLIES : Etudes zones humides (fonctionnalités et détermination)	80 000 TTC	S	70	56 000								Op.QB. lien à faire avec le SAGE
Etude [1244]	2024	Etude	HAUBOURDIN : Bassin versant de la Tortue	300 000 TTC	S	70	210 000								Op.MK. à conserver protection des champs captants - sous réserve des échanges lors de la réunion du 28 mars entre l'agence et la MEL sur la GEMAPI
Etude [1122]	2024	Etude	LILLE : LILLE et autres communes du territoire de la MEL Etude comparative de solution d'assainissement - Mise à jour du zonage d'assainissement	350 000 HT	S	50	175 000								Op.ID. Dossier(s) n° 33691 Dossier n° 33691
Etude [1244]	2024	Etude	MARCO-EN-BAROEUL : Bassin versant de la Marcq	117 180 TTC	S	70	3 444								Op.RC. sous réserve des échanges lors de la réunion du 28 mars entre l'agence et la MEL sur la GEMAPI
Etude [1110]	2024	Traitement/stockage des boues	NEUVILLE-EN-FERRAIN : Etude Moe. file boues step	150 000 HT	S	50	75 000								Op.OS. uniquement Moe conception
Etude [1230]	2024	Etude	NOVELLES-LES-SECLIN : Investigation du site "terrain de football"	150 000 HT	S	50	75 000								Op.QD. risque de pollution de la nappe de l'ancienne décharge sous le terrain de foot

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106

PCE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Etude [1244]	2024	Etude	RONCQ : Bassin versant de la Becque de Neuville	180 000 TTC	180 000	S	70	126 000						Op.RB. sous réserve des échanges lors de la réunion du 28 mars entre l'agence et la MEL sur la GEMAPI
Etude [1243]	2024	Etude	SAINGHIN-EN-MELANTOIS : Bois de Noyelle : Etude du fonctionnement hydraulique	30 000 HT	30 000	S	70	21 000						Op.QE. dépôt de dossier en 2024 incertain
Etude [1161]	2024	Etude	SECLIN : Etude d'AMO pour la déconnexion du Riez de Seclin et du Raittepont	300 000 HT	300 000	S	70	210 000						Op.OP.
Etude [1160]	2024	Etude	SEQUEDIN : LOMME : Etude sur le réaménagement du Boulevard du Marais	500 000 HT	500 000	S	70	350 000						Op.MH. opération non retrouvée dans fichier MEL
Etude [1160]	2024	Etude	WATTRELOS : Etude amont conception Bassin de Wattrelos	1 440 000 HT	1 440 000	S	70	1 008 000						Op.LR. le montant finançable correspond à 7% du montant plafond bassin (20,7M€)
Etude [1110]	2024	Etude	WATTRELOS : Etude amont conception step	0 HT	0	S	50	0						Op.RD. le montant retenu sera limité à 7% du montant finançable des ouvrages de traitement - attention : à déduire le montant déjà engagé pour les études d'AMO partie conception (convention 10939)
TOTAL Etude 2024				4 192 180	4 079 920			2 606 944						
Ferme Eau Potable [1230]	2024	Acquisition foncière	EIMMERIN : Champs captants : acquisition foncière suite à la création d'un nouveau forage	10 000 HT	10 000	S	70	7 000						Op.PQ.

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %			
Ferme Eau Potable [1251]	2024	Travaux économie d'eau	EMMERIN : Champs captants : canalisations, alimentation et sécurisation électrique des nouveaux forages	4 100 000 HT	4 100 000	A 1+20	20	820 000					Op.PP. solde uniquement si CARE - Montant éligible à confirmer à l'instruction du dossier	
TOTAL Ferme Eau Potable 2024					4 110 000			2 057 000						
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	ALLENNES-LES-MARAIS : Rue du Général De Gaulle	400 000 HT	259 380	S	30	77 814					7 860,00 Op.OT. ST0_P1	
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	ARMENTIERES : HOUPLINES : rues des Déportés et Victor Hugo	1 800 000 HT	471 600	S	30	141 480					7 860,00 Op.OU. ST0_P2	
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	CROIX : rue Louis Seigneur (entre rue Faicherbe et Mulhouse)	260 000 HT	259 380	S	30	77 814					7 860,00 Op.OU. ST0_P2	
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	EMMERIN : rue de Seclin	174 452 HT	174 452	S	30	52 335					17 445,20 Op.OY. ST0_P1	
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	EMMERIN : rue Jules Guesde	158 194 HT	117 900	S	30	35 370					7 860,00 Op.OX. ST0_P1	
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	LYS-LEZ-LANNOY : rue Colombes	90 000 HT	90 000	S	30	27 000					2 250,00 Op.PA. ST0_P2	
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	MOUVAUX : rues de Tourcoing et de Verdun	2 300 000 HT	361 560	S	30	108 468					7 860,00 Op.PB. ST0_P2	
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	PERENCHIES : rue de Lomme	915 000 HT	911 760	A 1+20 S	20 30	182 352 273 528					7 860,00 Op.PC. ST0_P2 attention 1 branchement reprend 15 lots - montant à confirmer à l'instruction	

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Coût €	Observations
					Montant financable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant financable des travaux €	Nature	Taux %		
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	TOUFFLERS : rue Irénée Gallet	150 000 HT	102 180	S	30	30 654				7 860,00	Op.PD. ST0 P2
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	TOURCOING : Ceinture verte phase 1 tronçon 3 : avenue Fin de la Guerre à Pont Rompu	3 100 000 HT	3 100 000	A 1+20 S	20 30	620 000 930 000				281 818,18	Op.PE. ST0 P2 1/3 de Tourcoing transite par ce collecteur
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	WATTIGNIES : Allée des Acacias	580 000 HT	471 600	S	30	141 480				7 860,00	Op.IU. ST0 P1
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	WATTRELOS : Rue de la Martinoire	280 000 HT	117 900	S	30	35 370				7 860,00	Op.PF. ST0 P2
Ferme Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	WATTRELOS : Rue des patriotes	630 000 HT	589 500	A 1+20 S	20 30	117 900 176 850				7 860,00	Op.PK. ST0 P2
TOTAL Ferme Réseaux 2024				10 837 646	7 027 212			3 028 415					
Ferme Station [1110]	2024	Amélioration Station	WATTRELOS : file biologique, phase 2	0 HT	0	A 1+20 S	20 30	0 0					Op.PG. ST0 P2
Ferme Station [1110]	2024	Amélioration Station	WATTRELOS : file boues, phase 2	0 HT	0	A 1+20 S	20 30	0 0					Op.PH. ST0 P2
Ferme Station [1110]	2024	Amélioration Station	WATTRELOS : valorisation des énergies, phase 2	0 HT	0	A 1+20 S	20 30	0 0					Op.PI. ST0 P2
TOTAL Ferme Station 2024													
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	ARMENTIERES : Rue du Général Leclerc	95 000 HT	95 000	S	45	42 750				27,59	Op.QJ. Surface imperméabilisée : 3443 m2

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	BAUVIN : Parking Place Jean Jaurès	165 000 HT	142 800	S	45	64 260				Surface imperméabilisée : 4200 m2	34,00	Op.QK.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	HAUBOURDIN : Quartier du Parc "tranche1"	195 100 HT	195 100	S	45	87 795				Surface imperméabilisée : 6000 m2	32,52	Op.69.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	LA MADELEINE : Place des fusillés et des déportés	471 036 HT	471 036	S	45	211 966				Surface imperméabilisée : 13854 m2	34,00	Op.QU.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	LAMBERSART : Désimperméabilisation de la cours d'école Watteau	10 500 HT	10 500	S	45	4 725				Surface imperméabilisée : 730 m2	14,38	Op.QV.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	LAMBERSART : LOMME : avenue Becquart - Lemire	320 000 HT	320 000	S	45	144 000				Surface imperméabilisée : 16000 m2	20,00	Op.QR.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	LAMBERSART : LOMME : rue Eugène Descamps	1 241 796 HT	288 660	S	45	129 897				Surface imperméabilisée : 8490 m2	34,00	Op.NX.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : Place du Maréchal Leclerc	151 708 HT	151 708	S	45	68 268				Surface imperméabilisée : 4462 m2	34,00	Op.QW.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : Place Jeanne d'Arc	159 800 HT	159 800	S	45	71 910				Surface imperméabilisée : 4700 m2	34,00	Op.NT.

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : Place Philippe Lebon	478 150 HT	433 330	S	45	194 998				Surface imperméabilisée : 12745 m2	34,00	Op.NV.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	LILLE : Rue du Capitaine Michel	134 400 HT	134 400	S	45	60 480				Surface imperméabilisée : 4200 m2	32,00	Op.JC. Dossier 36766
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	LOMPRET : Place de la Mairie - Végétalisation de la cours d'Ecole Pasteur	210 000 HT	40 800	S	45	18 360				Surface imperméabilisée : 1200 m2	34,00	Op.QL.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	MOUVAUX : Parvis du Collège Van Der Meersch	208 445 HT	208 445	S	45	93 800				Surface imperméabilisée : 6191 m2	33,67	Op.QM.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	PERENCHIES : PERENCHIES : Rue H. Bouchery entre Place de Gaulle et Place Dutriez Gestion eau de pluie urbaine	693 638 HT	167 620	S	45	75 429				Surface imperméabilisée : 4930 m2		Op.JN. Dossier(s) n°37529 Dossier 37529
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	PERENCHIES : Rue de Lomme	355 000 HT	355 000	S	45	159 750				Surface imperméabilisée : 16500 m2	21,52	Op.RE. montant et surface à confirmer à l'instruction de dossier
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	ROUBAIX : Avenue Gustave Delory	1 395 000 HT	1 395 000	A 1+20 S	20 45	279 000 627 750				Surface imperméabilisée : 42200 m2	33,06	Op.NH.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	TOURCOING : Contour Ste Anne	149 000 HT	73 780	S	45	33 201				Surface imperméabilisée : 2170 m2	34,00	Op.QN.

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	VERLINGHEM : Quartier des Fleurs	84 065 HT	84 065	S	45	37 829				Surface imperméabilisée : 2582 m2	32,56	Op.QP.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Bassin de pollution	WATTRELOS : bassin de 30 000 m3	20 700 000 HT	20 700 000	A 1+20 S	20 45	4 140 000 9 315 000						Op.QF.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Amélioration Station	WATTRELOS : FILE Pluviale traitement phase 2	0 HT	0	A 1+20 S	20 45	0 0						Op.MF.
Gestion intégrée temps pluie [1160]	2024	Gestion eau de pluie urbaine	WATTRELOS : restructuration des réseaux pour alimenter le bassin de 30 000 m3	0 HT	0	A 1+20 S	20 45	0 0						Op.LW.
TOTAL Gestion intégrée temps pluie 2024				27 217 638	25 427 044			15 861 168						
Milieux naturels [1243]	2024	Travaux plan gestion rivières	LILLE : et les autres communes du territoire de la MEL : aménagement de 5 espaces de biodiversité sur le territoire de la MEL	96 700 TTC	96 700	S	70	67 690						Op.KK. Dossier 33586
Milieux naturels [1240]	2024	Travaux plan gestion rivières	VILLENEUVE-D'ASCQ : Travaux d'entretien pour l'année 2024 : bassin versant de la Marque et de la Libaude	90 000 TTC	13 333	F	100	13 333				Linéaire cours d'eau entretenu : 100 km		Op.OM. Forfait 400 €/km/3 ans - attention seule année 2024 possible (400€/3=133.33 €/km/an)
TOTAL Milieux naturels 2024				186 700	110 033			81 023						
Optionnel Racc. réseau public [1123]	2024	Raccordement au réseau	LILLE : et les autres aggro du territoire : financements aux particuliers	480 000 HT	480 000	S	50	240 000						Op.QH. Le montant de la participation financière sur les RRPC sera limité à 240 000 €
TOTAL Optionnel Racc. réseau public 2024				480 000	480 000			240 000						

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	ARMENTIERES : Mise en place de cuves de récupération des EP sur 3 sites de la ville : Boulodrome, salle Desrousseau et Hangar Graham Brown	16 290 HT	S	50	8 145	16 290				Capacité bassin réemploi eau : 60 m3	Op.PS.	
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	BOUSBECCQUE : Mise en place d'une cuve de récupération des EP au niveau du complexe sportif	22 000 HT	S	50	11 000	22 000				Capacité bassin réemploi eau : 20 m3	Op.PT.	
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES : Mise en place d'une cuve de récupération des EP au niveau du complexe sportif	13 000 HT	S	50	6 200	12 400				Capacité bassin réemploi eau : 10 m3	Op.PU.	
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	LA MADELEINE : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au niveau des Halles du centre ville	12 000 HT	S	50	6 000	12 000				Capacité bassin réemploi eau : 15 m3	Op.QT. VERIFIER LE MO	
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	LA MADELEINE : Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales au niveau du bâtiment ERGONOR	17 250 HT	S	50	8 625	17 250				Capacité bassin réemploi eau : 20 m3	Op.QS. VERIFIER LE MO	
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	LAMBERSART : Mise en place d'une cuve de récupération des EP au niveau de la salle des fêtes Malraux	36 900 HT	S	50	18 450	36 900				Capacité bassin réemploi eau : 30 m3	Op.QX.	
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	LAMBERSART : Mise en place d'une cuve de récupération des EP au niveau de la salle des sports Ste Cécile	31 075 HT	S	50	6 200	12 400				Capacité bassin réemploi eau : 10 m3	Op.PV.	
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	LAMBERSART : Mise en place d'une cuve de récupération des EP au niveau de l'école Watteau	11 000 HT	S	50	5 500	11 000				Capacité bassin réemploi eau : 12 m3	Op.QY.	
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	LEZENNES : Mise en place de 2 cuves de récupération des EP au niveau du complexe sportif	57 250 HT	S	50	24 800	49 600				Capacité bassin réemploi eau : 40 m3	Op.QZ.	
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	LEZENNES : Mise en place d'une cuve de récupération des EP au niveau de l'école Jules ferry et du centre technique municipal	25 660 HT	S	50	6 820	13 640				Capacité bassin réemploi eau : 11 m3	Op.RA.	
Optionnel Eau Potable [1233]	2024	Animation	LILLE : Champs captants du Sud de Lille : CARE (Contrat d'Action pour la Ressource en Eau)	65 000 HT	S	70	45 500	65 000					Op.QQ.	



PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106 PCE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Pas de Cofinancier			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %			
Optionnel Eau Potable [1252]	2024	Travaux économie d'eau	LILLE : et les 66 communes du territoire de la MEL : Travaux d'économie en eau (monitoring du réseau de distribution)	3 000 000 HT	3 000 000	S	70	2 100 000						Op.PN. tranche 1 (5000 capteurs de pré loc, 17 capteurs pression, 16000 compteurs acousti, 22 compteurs secto) montant global 4 733 028 €, découpé en 2 tranches (2024 3 M€ et 1.733 M€ en 2025)
Optionnel Eau Potable [1252]	2024	Travaux économie d'eau	LILLE : LA LOUVIERE : travaux sur le réservoir de la Louvière (étude Moe inclus si dans les 12 mois)	1 650 000 HT	1 650 000	A 1+20 S	20 30	330 000 495 000				Capacité stockage créée/réhab. : 8000 m3	Op. OG. à déposer dans le cadre de l'Appel à Projets	
Optionnel Eau Potable [1252]	2024	Travaux économie d'eau	LILLE : ST MAURICE : travaux sur le réservoir d'eau potable	360 000 HT	360 000	S	30	108 000				Nb réservoirs créés/réhab. : 3000 Nb	Op.PL. A déposer dans le cadre de l'Appel à Projets	
Optionnel Eau Potable [1252]	2024	Travaux économie d'eau	NEUVILLE-EN-FERRAIN : travaux sur le réservoir d'eau potable	575 000 HT	575 000	A 1+20 S	20 30	115 000 172 500				Nb réservoirs créés/réhab. : 5000 Nb	Op.PM. A déposer dans le cadre de l'Appel à Projets	
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	RADINGHEM-EN-WEPPEES : Mise en place d'une cuve de récupération des EP au niveau de la salle Bajoux	18 000 HT	18 000	S	50	9 000				Capacité bassin réemploi eau : 20 m3	Op.PX.	
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	WAMBRECHIES : Mise en place d'une cuve de récupération des EP au niveau du stade Cibies	123 000 HT	123 000	S	50	61 500				Capacité bassin réemploi eau : 100 m3	Op.PY.	
Optionnel Eau Potable [1210]	2024	Travaux économie d'eau	WAVRIN : Mise en place d'une cuve de récupération des EP au niveau de la salle Carnot	17 500 HT	12 400	S	50	6 200				Capacité bassin réemploi eau : 10 m3	Op.PZ.	
TOTAL Optionnel Eau Potable 2024				6 050 925	6 006 880			3 544 440						
Optionnel Réseaux [1122]	2024	Réseau Amélioration	ARMENTIERES : rue Guynemer	600 000 HT	600 000	A 1+20 S	20 30	120 000 180 000				Branchements améliorés : 100 brcht	6 000,00	Op.OV. STO P2 opération non prioritaire, accompagnement de voirie

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5915106
PCE
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
ANNEES 2019 - 2024

Type opération [Ligne prog]	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence			Pas de Cofinancier				Critères physiques	Coût €	Observations	
					Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant finançable des travaux €	Nature	Taux %				Montant €
			TOTAL Optionnel Réseaux 2024	600 000				300 000							
			Total 2024	54 395 089	48 561 089			28 078 990							

PROJET

24-DD-0431

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -
RUE DU GRAND SAINGHIN - CESSION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le décret n° 2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "métropole européenne de Lille" ;

Vu la délibération n° 15 C 0673 du 19 juin 2015 relative aux modalités de financement des travaux sur le réseau d'électricité et à l'engagement des réflexions sur leur évolution ;

Vu la délibération n° 16 C 0684 du Conseil en date du 14 octobre 2016 portant régularisation des titres de propriété des postes de transformation électrique et restitution à la MEL aux fins de cession dans le cadre de la concession de distribution publique d'électricité ;



24-DD-0431

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la décision n° 16 DD 1119 du 20 septembre 2016 portant désaffectation du bien sis rue du Grand Sainghin à Sainghin-en-Mélantois ;

Vu la convention de restitution du 18 janvier 2019 de la parcelle susvisée par Enedis au profit de la Métropole européenne de Lille qui acte ainsi la sortie du domaine concédé ;

Vu la décision n° 19 DD 0160 du 20 mars 2019 portant déclassement du bien sis rue du Grand Sainghin à Sainghin-en-Mélantois ;

Vu les avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date des 13 février 2020 et 28 novembre 2023 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole européenne de Lille (MEL) exerce la compétence "concession de la distribution publique d'électricité" en se substituant aux anciennes autorités concédantes, notamment à Sainghin-en-Mélantois ;

Considérant que la parcelle sise rue du Grand Sainghin à Sainghin-en-Mélantois, cadastrée A 369 pour une superficie de 26 m², constituait le terrain d'assiette d'un poste de distribution d'électricité appartenant à la MEL en tant qu'autorité concédante ; que cette parcelle a été déclassée ;

Considérant que la MEL, selon les termes de l'attestation de propriété immobilière en date du 12 mars 2020, devait la céder à la société Tereneo ;

Considérant que M. et Mme Guegain demandent à acquérir la parcelle cadastrée section A 369, jouxtant la parcelle cadastrée A 755 dont ils sont propriétaires selon l'acte de vente du 25 septembre 2015 par devant Me Sébastien Herlem, notaire à Cysoing ;

Considérant qu'afin d'éviter les frais inhérents à un acte intermédiaire entre la société Tereneo et M. et Mme Guegain, il a été convenu d'un commun accord avec cette dernière, selon courriel adressé à Me Herlem le 22 janvier 2019, de procéder directement à la vente au profit de M. et Mme Guegain ; que M. et Mme Guegain se sont substitués à la société Tereneo conformément à ce qui est indiqué dans l'acte de vente en date du 25 septembre 2015 ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État a fixé la valeur vénale de la parcelle à 1 000 € ; que la MEL et M. et Mme Guegain se sont accordés sur le prix d'acquisition de 1 008,80 € HT, incluant l'indemnité de restitution versée par la MEL à Enedis et imputée à l'acquéreur, conformément à la délibération du 14 octobre 2016 susvisée ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'opérer la cession de la parcelle au profit de M. et Mme Guegain ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De céder le bien non bâti, en l'état libre de toute occupation, sis rue du Grand Sainghin à Sainghin-en-Mélantois, cadastré section A n° 369 pour une surface de 26 m², au profit de M. et Mme Guegain ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

Article 2. D'opérer cette cession au prix de 1 008,80 € HT, au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État et de la délibération du 14 octobre 2016 susvisée, étant entendu que les frais inhérents à la vente demeureront à la charge des acquéreurs ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

Article 5. Que cette cession devra intervenir au plus tard le 28 novembre 2024, date au-delà de laquelle la présente décision de cession sera considérée comme nulle et non avenue ;

Article 6. D'imputer les recettes d'un montant de 1 008,80 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

24-DD-0432

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LYS-LEZ-LANNOY -

IMPASSE BAYARD - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le Plan Local d'Urbanisme 2 (PLU2) ;

Vu le PLU 2 de la Métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020

Considérant les travaux d'aménagement de la voirie réalisés en 2019 impasse Bayard à Lys-lez-Lannoy ;

Considérant la nécessité de maîtriser une partie de la parcelle située à Lys-lez-Lannoy, impasse Bayard, représentée au cadastre sous la section AM n°



24-DD-0432

Décision directe Par délégation du Conseil

786p, terrain non bâti pour une surface approximative de 70m² appartenant à Madame Déborah MANTZER-DELAVALLADE ;

Considérant la proposition d'acquisition au prix de 20€/m² adressée par la Métropole européenne de Lille à Madame Déborah MANTZER-DELAVALLADE le 7 décembre 2023 ;

Considérant la réponse favorable et la promesse de vente à titre gratuit signée par Madame Déborah MANTZER-DELAVALLADE le 28 janvier 2024 ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été demandé, l'opération se faisant à une valeur inférieure à 180 000 Euros, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il convient d'acquérir le bien repris à l'article 1 dans le cadre d'une régularisation foncière saisir l'objet même de la décision.

DÉCIDE

Article 1. De lever l'option et d'acquérir le bien suivant :

- Commune : Lys-lez-Lannoy
- Adresse : Impasse Bayard
- Venderesse : Madame Déborah MANTZER-DELAVALLADE
- Références cadastrales : section AM numéro 786p
- Superficie : environ 70m²
- État : immeuble non bâti, libre d'occupation

Article 2. De faire intervenir le transfert de propriété et de jouissance lors de la signature de l'acte administratif ;

Article 3. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien ;

Article 4. D'imputer les dépenses d'un montant approximatif de 1400 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France,
Préfet du Département du Nord.

24-DD-0443

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

STADIUM - LINKSPORT'UP - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 23-C-0193 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant révision de la grille tarifaire du Stadium ;

Considérant que LINKSPORT'UP (regroupement de clubs de sports adhérents, en particulier celui de LLMH club d'handball) va accueillir Olivier KRUMBHOLZ, sélectionneur de l'équipe de France d'handball féminine, le 21 mai prochain au soir pour une prise de parole exceptionnelle autour du "Savoir Manager dans la durée", nous a demandé pour cette occasion, l'autorisation d'occuper l'espace réceptif du stadium de 18h à 21h ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mettre à disposition l'espace réceptif en vertu d'une convention d'occupation temporaire.

Décision directe
Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser LINKSPORT'UP à occuper l'espace réceptif du stadium le 21 mai 2024, de 18h à 21h pour la prise de parole de Monsieur Olivier KRUNBHOLZ ;

Article 2. D'imputer les recettes d'un montant de 1 008 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

CONVENTION

N2023/2024-n°23-24-27

**portant autorisation d'occupation du domaine public
de la Métropole Européenne de Lille
et mise à disposition des équipements du Stadium dans le
cadre d'une manifestation.**

Date de la manifestation : 21 MAI 2024

CONVENTION ENTRE :

La Métropole Européenne de Lille

Et

LINKSPORTS'UP

Préambule :

La présente convention vise à :

- Définir les modalités d'occupation des équipements du Stadium Lille Métropole dans le cadre de l'évènement : Occupation de l'espace réceptif – configuration auditorium et repas, pour prise de parole + cocktail networking
- Définir le planning définitif d'occupation des équipements pendant toute la durée de la convention.
- Définir les modalités de valorisation de la mise à disposition des équipements pendant toute la durée de la convention.

Signataires de la convention :

Entre : **LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**,
Sise à l'hôtel de la Métropole, 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70 043, 59 040 LILLE Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN
Ci-après dénommée « la MEL », d'une part,

Et : **LINKSPORT'UP**
Sis en son siège,
Représenté par le Directeur des opérations, Julien CHAPOY
Adresse : 40 rue Eugène Jacquet 59700 MARCQ EN BAROEUL
Téléphone mobile : 0669586715
Adresse mail : jchapoy.linksportup@gmail.com
Ci-après dénommée « l'Occupant », d'autre part,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu l'article L 2124-32-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Vu la convention N°2023/2024-n°23-24-27 signée.

Étant préalablement exposé que :

La MEL est propriétaire d'un stade multisports dénommé « Le Stadium », situé avenue de la Châtellenie, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Inauguré en 1976, ses 15 hectares et ses installations de qualité lui permettent d'accueillir de nombreux évènements depuis plus de 40 ans. Véritable lieu de vie et de pratiques sportives et d'événementiels au cœur de la Métropole Européenne de Lille, le Stadium est un site de référence qui contribue, au quotidien, au développement de la politique sportive du territoire métropolitain.

Les relations avec l'ensemble de ses utilisateurs sont réglées par des conventions d'occupation et d'utilisation des équipements sportifs. Ces conventions fixent les objectifs et les obligations de chacun.

La MEL a décidé de permettre à l'Occupant d'utiliser les installations du Stadium de façon partagée et non exclusive.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation des équipements constitutifs du Stadium Lille Métropole et de préciser la date qui sera réservée pour l'organisation de l'évènement.

La MEL met à la disposition de l'Occupant, qui l'accepte, les espaces décrits à l'article 4 de la présente Convention, ceux-ci appartenant à son domaine public, ci-après dénommés « les Espaces ».

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la MEL autorise l'Occupant à disposer des Espaces ci-après déterminés et à les utiliser à ses risques exclusifs pour ses activités.

L'utilisation des équipements du propriétaire est définie selon un planning joint à cette présente convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs.

Toute demande d'utilisation doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 4 mois à l'avance pour être instruite.

L'Occupant ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'Occupant a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non utilisation des équipements et de tout changement de calendrier.

En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à un autre occupant. Tous créneaux horaires mis à disposition et non utilisés sera automatiquement facturés auprès de l'occupant concerné.

Article 2 - Règlements :

L'Occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Stadium, annexé au présent document (annexe N°1 intitulée « Règlement intérieur du Stadium »), qui s'applique à toute personne pénétrant dans l'enceinte sportive, quels qu'en soient les motifs.

L'Occupant et son personnel devront respecter le règlement intérieur du Stadium. Ils devront également respecter les lois et règlements applicables dans les enceintes sportives.

Il appartient également à l'Occupant et à ses utilisateurs de respecter toutes les consignes affichées à l'entrée du site ou à l'entrée des équipements demandant une réglementation particulière (espace de musculation, terrain synthétique, piste d'athlétisme, espace réceptif).

Le non-respect du règlement intérieur est un motif de résiliation immédiate de la Convention, et ce, sans indemnisation.

Article 3 - Domanialité :

La présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

À ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit.

La présente Convention ne confère aucun droit réel à l'Occupant.

Article 4 - Désignation des équipements sportifs :

Par la présente Convention, la MEL confère à l'Occupant un droit d'occupation des Espaces.

L'annexe 2 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

Les Espaces mis à disposition temporaire de l'Occupant pour ses activités se dérouleront pendant la période définie préalablement pour la tenue de l'évènement

Les installations du Stadium faisant l'objet d'occupations temporaires par diverses structures, l'utilisation de ces espaces sera par conséquent partagée en fonction des besoins émis par l'administration du Stadium et des autres clubs et associations installés sur le site.

Article 5 - Valorisation :

L'annexe 3 du présent dénommée « grille tarifaire » détermine la valorisation des équipements mis à disposition.

Article 6 - Finalité et modalités de l'occupation :

Les Locaux sont mis à disposition de façon partagée et non exclusive de l'Occupant à destination spécifique qu'il déclare leur affecter, à savoir une pratique correspondante à la nature des équipements.

L'occupant s'engage à utiliser les espaces dans le seul et unique but de répondre aux enjeux définis par l'évènement, à savoir l'espace réceptif à usage évènementiel, avec configuration auditorium et repas.

En conséquence, toute autre activité non conforme à la destination des Espaces entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de plein droit de la présente Convention.

L'organisation des activités et évènements se fera en bonne intelligence avec l'administration du Stadium et les autres structures utilisatrices.

Les activités proposées par l'Occupant ne devront pas entrer en concurrence avec celles proposées par le Stadium.

L'Occupant ne pourra affecter les Espaces à une destination autre que celle autorisée ci-dessus, sauf s'il s'agit d'activités accessoires à ses activités principales, après accord préalable de l'administration du Stadium.

L'Occupant ne pourra procéder à des aménagements à caractère mobilier ou immobilier.

L'autorisation donnée à l'Occupant d'exercer les activités susvisées n'implique, de la part de la MEL, aucune garantie de l'obtention d'autres autorisations nécessaires à quelque titre que ce soit, ni aucune diligence à cet égard.

En conséquence, l'Occupant fera son affaire personnelle de l'obtention à ses frais, risques et périls, de toutes les autorisations nécessaires et avis conformes pour l'exercice de ses activités, qu'elles soient prescrites par les lois et règlements, ou par ses propres obligations contractuelles. Il s'engage en particulier à ne pas entreprendre dans les locaux loués d'activités soumises à autorisation, sans avoir préalablement obtenu une telle autorisation. Il déclare vouloir faire son affaire personnelle de ces formalités et autorisations de manière à ce que la MEL ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Occupant s'engage en outre à proposer des prestations de qualité lors des activités et des événements qu'il organise, qu'il s'agisse de l'accueil réservé aux visiteurs, aux adhérents ou de l'exploitation de comptoirs de vente de produits alimentaires, afin de ne pas nuire à l'image de l'équipement.

L'occupant s'engage à appliquer les règles inhérentes à l'exploitation du Stadium, tant en termes de sécurité que d'encadrement médical des activités.

Afin que l'Occupation des Espaces collectifs se passe au mieux, il est rappelé qu'il est de l'affaire de chacun de faire preuve de citoyenneté et de respect des règles de vie en société (respect des créneaux, hygiène et propreté des espaces occupés, respect des vestiaires, etc.).

L'Occupant ne dispose pas du droit d'exclusivité sur les prestations offertes aux usagers, objet de la présente Convention.

L'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dommages-intérêts de la part de la MEL, dans le cas où l'organisation de manifestations exceptionnelles (par cette dernière ou les structures utilisatrices du Stadium) ou en cas de modification des conditions d'exploitation du Stadium viendraient à interférer sur le fonctionnement de l'Occupant.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des Espaces.

Article 7 - Étendue de l'occupation :

L'Occupant s'oblige à occuper les Espaces raisonnablement, selon les règles du Code Civil.

L'utilisation des installations doit être conforme à leur destination. À défaut, la MEL décline toute responsabilité quant aux conséquences dommageables qui résulteraient d'une utilisation non conforme des matériels et infrastructures.

Par ailleurs, l'accès aux équipements reste subordonné à l'accord préalable du Stadium, sans que l'Occupant puisse exercer à ce titre un quelconque recours. Ainsi, l'accès à certains Espaces pourra être ponctuellement réglementé, voire interdit, compte tenu :

- Des éventuelles contraintes consécutives de l'accueil de manifestations exceptionnelles au sein de l'équipement,
- Si leur utilisation, même normale, risquait de provoquer une détérioration préjudiciable de l'équipement (intempérie),
- Si leur utilisation risquait de mettre en danger les utilisateurs,
- En cas d'incident résultant du comportement d'un utilisateur.

L'accès aux Espaces est réservé aux utilisateurs autorisés, sous la conduite d'une personne habilitée, lui permettant de pratiquer, d'enseigner ou de surveiller l'activité ou l'évènement correspondant et en assumant la responsabilité. Sa présence est obligatoire pendant toute la durée de l'occupation. Le Stadium est en mesure de suspendre l'activité ou l'évènement en cas de manquement à cette disposition.

L'Occupant s'oblige à recevoir les Espaces « en l'état » et sans réserve, sans pouvoir exercer aucun recours contre la MEL pour tous vices ou autres défauts quelconques et sans pouvoir exiger par la suite aucune indemnité ni réduction de loyer pour quelle cause que ce soit relative à l'état desdits Espaces.

L'Occupant fait son affaire d'obtenir toutes les autorisations et avis conformes à l'exercice des activités prévues à la présente Convention et d'être en règle avec les textes applicables. Les justificatifs correspondants devront être fournis au Stadium avant l'évènement.

Article 8 - Durée de la Convention :

La présente Convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue à titre précaire et révocable sur une période définie de mise à disposition dans le cadre d'un évènement spécifique.

La période de mise à disposition comprendra les périodes de préparations, d'exécution de l'évènement et de repli des installations.

La présente convention est conclue pour la période du 21 mai 2024 à partir de 18h jusqu'au 21 mai 2024 à 21h.

Elle prendra fin de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de donner congé.

L'entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

La présente Convention est exclue du champ d'application de l'article L 145-1 du Code du Commerce. L'Occupant ne pourra donc revendiquer les dispositions de ce texte pour solliciter le renouvellement de la Convention.

S'agissant d'une Convention d'occupation du domaine public, cette Convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par la MEL en cas de force majeure, ou pour des motifs relevant de l'intérêt général, moyennant un préavis d'UN (1) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai pourra être réduit en cas d'urgence, notamment afin de garantir l'intégrité du domaine public occupé.

L'Occupant pourra également résilier la présente Convention moyennant un préavis d'UN (1) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Caractère personnel de l'occupation :

La présente Convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente Convention par l'Occupant, sous quelque modalité que ce soit, est strictement interdite.

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Le non-respect de cet article entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente Convention.

Article 10 - Hygiène, propreté et sécurité :

L'Occupant veillera à ce que les lieux qui lui sont affectés soient maintenus toujours propres et que les déchets soient déposés dans les containers prévus à cet effet.

En cas de manquement de l'Occupant, la MEL se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office aux frais du titulaire à des nettoyages ou évacuations nécessaires, si ledit manquement nuit à l'image de l'équipement.

L'exploitation ne pourra porter atteinte à la sécurité, à la salubrité, à la tranquillité et à l'hygiène publiques, sous peine de résiliation immédiate.

L'Occupant ayant la garde des Espaces mis à sa disposition, il devra faire respecter ces mêmes règles aux participants à ses activités. Il doit également prendre toute mesure de prévention et de secours qui s'imposent vis à vis du public et de ses participants.

L'Occupant devra immédiatement prévenir le Stadium de toute atteinte qui serait portée à la propriété de ce dernier et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux occupés quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier la bonne application du présent article.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. L'utilisateur ne peut pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux.

Article 11 - Ordre et discipline :

Au regard des règles de discipline de l'établissement et par mesure d'hygiène, la pratique se fera en tenue correcte, respectant l'ordre public et les bonnes mœurs.

La nudité dans les espaces communs est interdite, y compris dans les zones de circulation du stade (couloirs, abords des terrains ...).

Il sera interdit de se livrer à des jeux ou actes pouvant porter atteinte à la tranquillité des autres utilisateurs ou aux bonnes mœurs.

L'intrusion d'alcool dans l'enceinte du stadium est strictement interdite.

L'accès à l'équipement est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.

L'occupant devra garantir la quiétude du quartier et donner une attention particulière à la limitation des nuisances sonores dans l'enceinte du stadium.

Article 12 - Signalétique et communication :

L'Occupant devra laisser libre et maintenu en lieu et place les espaces et éléments de communication réservés à la MEL et au Stadium.

Les supports à l'image de la MEL et du Stadium ne pourront être masqués ou retirés qu'après accord préalable de l'administration du Stadium.

L'Occupant pourra installer une signalétique indiquant sa dénomination, après accord préalable de l'administration du Stadium, à la condition de respecter les règlements administratifs en vigueur et d'être de qualité, afin de ne pas nuire à l'image de l'équipement.

L'Occupant sera autorisé à mettre en place des supports publicitaires et commerciaux à l'effigie de marques, de façon ponctuelle, lors des événements qu'il organise, qui devront faire l'objet d'une validation préalable de l'administration du Stadium, et qui devront être retirés après chaque manifestation.

L'installation sera faite aux frais de l'Occupant, qui devra l'entretenir constamment en parfait état et qui sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner.

Article 13 - Personnel et utilisateurs :

L'Occupant agit en tant que responsable. Il devra vérifier que tout intervenant possède les qualifications professionnelles et assurances requises et le justifier à la première demande du Stadium.

L'occupant fournira un justificatif d'existence de personnalité morale (déclaration en préfecture – déclaration au JO) ou privée (extrait KBIS).

Le personnel employé par l'Occupant devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

Le personnel employé par l'Occupant devra être en nombre suffisant au regard des activités et de leur nature. Toute modification de cette structure humaine en cours d'année devra faire l'objet d'une information préalable de la MEL.

L'accès aux Espaces est réservé au personnel dûment habilité. Sa présence est obligatoire pendant toute la durée de l'activité. L'administration du Stadium pourra faire stopper les activités en cas de non application de ses dispositions.

Concernant la pratique sportive, les clubs sportifs et les praticiens s'assurent que chaque pratiquant possède les autorisations nécessaires pour pratiquer la discipline souhaitée (licences, autorisation médicale, ordonnance, etc.). À ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).

Les activités de séminaires et de formations ne sont pas concernées par l'existence de licences. Toutefois lors des séminaires à but sportif, il est à la charge de l'organisateur de s'assurer que les participants soient physiquement et psychologiquement en mesure de pratiquer les activités proposées.

En cas de constat par la MEL du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate de la présente Convention, et ce, sans indemnisation de quelque nature que ce soit.

Article 14 - Responsabilités - Assurance – Recours :

L'Occupant fera son affaire personnelle des autorisations diverses nécessaires à l'organisation de son activité.

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente convention. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 14.1 : Responsabilité civile et professionnelle :

L'Occupant est responsable des usagers de son activité dont il doit assurer la police et le maintien dans les zones prévues par l'autorisation d'occupation temporaire ainsi que les circulations qui lui sont spécifiquement affectées. Il doit également prendre toutes les mesures de prévention et de secours qui s'imposent vis-à-vis des usagers de son activité.

L'Occupant souscrira une police d'assurance permettant de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle et ce, de manière à ce que la MEL ne soit ni inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Cette attestation de police d'assurance, en cours de validité, sera transmise à l'administration du Stadium.

L'Occupant sera tenu responsable de tous les dommages, incidents, accidents, nuisances, inhérents tant à la mise à disposition qu'à l'utilisation qu'il fait des Espaces mis à disposition.

Article 14.2 : Dommages aux biens :

L'Occupant souscrira pendant toute la durée de la mise à disposition, une police d'assurance couvrant les risques locatifs et permettant de garantir l'Espace mis à sa disposition ainsi que son mobilier et ses marchandises contre les risques, y compris les risques spéciaux liés à son activité.

Ces assurances seront contractées auprès de Compagnies notoirement solvables et ce, de manière à permettre à l'identique, la remise en état ou la reconstitution des parties détruites.

L'Occupant devra rembourser tout matériel disparu ou détérioré et supportera les réparations des dégâts occasionnés aux installations, tant par ses personnels et prestataires que par les usagers de ses activités sur la base d'un devis produit par l'administration du Stadium

Article 14.3 : Recours :

L'Occupant ne pourra exercer aucun recours contre la MEL en cas d'interruption ou réduction des services de l'eau, d'électricité, comme en cas d'humidité, fuites ou infiltrations d'eau, quelle qu'en soit la cause, ou d'incendie, d'explosions ou de détériorations quelconques.

L'Occupant ne pourra exercer aucun recours contre la MEL en cas de vol sur les Espaces mis à disposition, ni en cas de vol ou dégradation d'effets personnels dont la seule vigilance relève de l'occupant.

L'Occupant sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

L'Occupant et ses assureurs devront également renoncer aux recours, pour quelque cause que ce soit contre la MEL et ses assureurs.

L'Occupant s'engage, à titre purement informatif, à indiquer à la MEL tout dommage qui se produirait dans les lieux mis à disposition.

Si les lieux mis à disposition viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la MEL, la présente Convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

La MEL décline toute responsabilité en cas de modification du calendrier des manifestations ou planification de manifestation exceptionnelle ou modification des conditions d'exploitation du Stadium, après respect d'un délai de prévenance d'UN (1) mois, ce délai pouvant être réduit en cas d'urgence.

Article 14.4 : Attestations d'assurances :

L'Occupant transmet à la MEL avant le démarrage de l'occupation, les attestations de police d'assurances correspondantes précisant les risques couverts, la durée des garanties, le montant de franchise, la renonciation à recours, les principales exclusions et les limites contractuelles d'indemnisation.

Pendant toute la durée de l'occupation, les garanties et montants de garanties seront en rapport avec l'utilisation qui est faite du bien mis à disposition, étant précisé que l'étendue de ces garanties ou le montant de ces assurances souscrit par l'Occupant ne sont pas opposables à la MEL.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifie en rien l'étendue des charges et responsabilités qui incombent à l'Occupant au titre de la présente Convention.

L'Occupant s'engage également à se conformer à toute demande des assureurs tendant à faire modifier les installations techniques des locaux mis à disposition.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la MEL pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Article 15 - Charges locatives, impôts et taxes :

La MEL prend en charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des Espaces par l'Occupant, notamment les abonnements et consommations des fluides nécessaires à la bonne organisation, dans la mesure d'une utilisation normale.

Dans le cas où des excès seraient constatés, la MEL se réserve le droit de facturer à l'Occupant tout ou partie de la consommation constatée.

La MEL acquitte les impôts et taxes liés aux installations mises à disposition, notamment la taxe foncière et la taxe d'ordures ménagères.

L'Occupant s'oblige à s'acquitter de tous impôts et taxes éventuellement exigibles pour ses activités, par la mise en œuvre de la présente Convention.

L'Occupant supportera, sans recours possible contre la MEL, les conséquences de toutes contraventions et infractions qui pourraient être constatées.

Article 16 - Droit de visite de la MEL :

L'Occupant est tenu d'accepter tous travaux dans les Espaces occupés envisagés par la MEL, et ce, sans indemnité. Toutefois, si la durée des travaux excède 40 jours et perturbe de façon grave l'utilisation normale des locaux, la MEL peut, après demande de l'Occupant, apporter des aménagements aux conditions financières prévues à l'article 15 de la présente Convention.

L'Occupant s'engage également à ne pas faire obstacle aux travaux que la MEL serait amenée à effectuer et à laisser pénétrer dans les Espaces loués les ouvriers ayant à effectuer tous travaux jugés utiles.

Lorsque l'occupant occupe des espaces privatifs : L'Occupant s'engage à laisser visiter les Espaces occupés, toutes les fois que la MEL le jugera utile, par la MEL ou son représentant, et constater leur état,

toutes les fois que cela paraîtra utile, sous réserve de respecter un délai de 48 heures de prévenance, sauf cas d'urgence.

Article 16 - Contrat d'Engagement Républicain :

L'association s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain prévu à l'article 10-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

L'association veille à ce que le Contrat d'Engagement Républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du Contrat d'Engagement Républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative, en cas de subvention de fonctionnement ou à l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Dans le cas du retrait de la subvention et de la résiliation de la convention en cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la Métropole Européenne de Lille adresse à l'association une lettre de mise en demeure. L'association peut présenter ses observations écrites sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole Européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Article 17 - Modification de la Convention :

La présente Convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque Partie, et dans les formes qui auront permis son établissement.

Article 18 - Fin de la Convention :

Article 18.1 : Sanction résolutoire - Résiliation pour faute :

Sauf cas de force majeure ou de survenance d'un événement exonérateur de responsabilité, en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente Convention pourra être résiliée pour faute par la Partie la plus diligente.

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie fautive, et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'UN (1) mois. En cas d'urgence, notamment pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, le délai d'UN (1) mois pourra être réduit à 10 jours.

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge de la Partie fautive. L'Occupant est tenu de remettre à la MEL tous les équipements, objet de la présente Convention. La Partie fautive s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts à l'autre Partie, en réparation du préjudice subi par cette dernière, et selon état exécutoire, dûment justifié.

Article 18.2 : Résiliation unilatérale :

L'une ou l'autre des Parties peut résilier unilatéralement, de façon anticipée, la présente Convention pour un motif d'utilité publique ou d'intérêt général, ou si l'Occupant venait à cesser, pour quelque motif que ce soit, son activité dans l'Espace occupé.

La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximal de 10 jours.

Lorsqu'il aura reçu la demande de quitter les lieux, l'Occupant devra libérer les Espaces après avoir restitué les badges, à la date indiquée. En cas de non-respect de ces dispositions, il encourra une astreinte de CENT (100) EUROS par jour de retard.

Article 18.3 : Convention arrivée à terme :

À l'expiration de la présente Convention par la survenance de son terme normal, l'Occupant qui occupe les espaces privatifs est tenu de remettre à la MEL, en état normal d'entretien, tous les équipements, ouvrages et installations qu'il aura éventuellement réalisés dans les Espaces occupés. Il devra également faire disparaître toute trace éventuelle de l'occupation (scellement...). Cette remise en état est faite gratuitement et réalisée dans un délai maximum de 7 jours après la date de fin de la Convention.

Le jour ouvré précédent l'expiration de la Convention, la MEL et l'Occupant des espaces privatifs arrêtent, au vu d'un état des lieux établi contradictoirement, les travaux éventuels de remise en état qu'il appartiendra au bénéficiaire d'exécuter à ses frais. S'ils ne sont pas exécutés à l'expiration du délai maximum d'UN (1) mois accordé après la date de fin de la Convention, la MEL pourra faire procéder d'office et aux frais de l'Occupant à leur exécution par l'entrepreneur de son choix.

En cas de non délaissement des lieux à la date prévue, il encourra une astreinte de CENT (100) EUROS par jour de retard.

Au terme normal ou anticipé de la présente Convention, valant titre d'occupation, les dispositions de l'article L. 1311-7 du code général des collectivités territoriales s'appliqueront.

Article 19 - Litiges :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente Convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.

Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Article 20 - Renseignements pratiques :

Les renseignements sur la présente Convention ou sur les Espaces mis à disposition seront obtenus auprès de l'Administration du Stadium au 03 20 19 69 70 (de 8h00 à 18h00).

En cas de problème sur les Espaces, l'Occupant peut à tout moment contacter :

- La loge d'accueil (situé à l'accueil principal du Stadium) au 06 73 37 37 78.
- L'administration du Stadium au 03 20 19 69 70.

Article 21 - Documents contractuels :

Les documents contractuels sont les suivants :

- La présente Convention et le devis
- Annexe N°1 : Le règlement intérieur du Stadium.
- Annexe N°2 : La grille tarifaire en vigueur.
- Annexe N°3 : Le devis accepté validé et signé.

Article 22 - Transmission au représentant de l'État :

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille le

Pour le Propriétaire :

La Métropole Européenne de Lille
Le Président de la MEL

Pour le Président,
Le Vice-président délégué aux Sports.
Eric SKYRONKA

Pour l'Occupant :

LINKSPORT'UP
Le Directeur des opérations
Julien CHAPOY

Annexes :

Annexe N°1 : Règlement intérieur du Stadium :

Annexe N°2 : Grille tarifaire.

Annexe N°3 : Devis validé et signé.

24-DD-0450

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ANSTAING -

7 RUE PAUL LAFARGUE - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Considérant le projet de réfection et de mise en conformité des trottoirs rue Paul Lafargue à Anstaing, et en accord avec la commune d'ANSTAING ;

Considérant la nécessité d'acquérir une parcelle d'une superficie de 74m², en nature de trottoir, cadastrée section A numéro 1174, appartenant à Madame Véronique LALAUZE ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant l'accord du propriétaire pour une acquisition à titre gratuit en date du 2 mai 2024 par la signature d'une promesse unilatérale de vente ;

Considérant la prise de possession anticipée du bien à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente ;

Considérant que le coût de l'opération étant inférieur à 180 000 euros, l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été sollicitée ;

Considérant qu'il convient d'acquérir la parcelle précitée ;

DÉCIDE

Article 1. La levée d'option et l'acquisition du bien :

- Adresse : 7 rue Paul Lafargue, ANSTAING ;
- Nom du Vendeur : Madame Véronique LALAUZE ;
- Référence cadastrale : section A numéro 1174 pour 74m² ;
- Immeuble non bâti, libre d'occupation.

Article 2. L'acquisition à titre gratuit est acceptée par la métropole européenne de Lille. Le transfert de propriété sera constaté par acte administratif au profit de la métropole européenne de Lille et interviendra lors de la signature dudit acte.

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0451

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

BAUVIN -

RESIDENCE MARX DORMOY - CCAS DE LA COMMUNE - ACQUISITION
IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 C 0353 en date du 18 décembre 2020 par laquelle le conseil métropolitain a validé les principes de création des aires et parcs de stationnement sur les communes du territoire métropolitain ;



24-DD-0451

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BAUVIN en date du 22 septembre 2023 autorisant l'acquisition par la métropole européenne de Lille de la parcelle cadastrée section A n° 2066, afin d'y réaliser une aire de stationnement ;

Considérant qu'avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), en 2015, la métropole européenne de Lille s’est vu attribuer une nouvelle compétence portant sur les « parcs et aires de stationnement » ;

Considérant le besoin de stationnement lié à la demande résidentielle, à l'insuffisance d'offre privée alternative et à la présence de l'équipement sportif à proximité de la résidence Marx Dormoy à BAUVIN ;

Considérant que pour la réalisation de l'aire de stationnement, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 2066 appartenant au CCAS de la Ville de BAUVIN ;

Considérant que cette emprise aura vocation à intégrer le domaine public métropolitain ;

Considérant l’avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'accepter le prix d'un euro symbolique proposé par le CCAS de la Ville de BAUVIN.

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition du bien repris ci-dessous

Commune de : BAUVIN

Nom du vendeur : CCAS de BAUVIN

Références cadastrales : Section A n° 2066

Terrain non bâti en nature d'espace vert

Article 2. Le prix de 1 euro symbolique non versé est accepté par la métropole européenne de Lille. Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte en la forme administrative ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0452

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

232 RUE DU BOIS BLANC - CESSION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 07 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Lille ;

Considérant que la MEL est propriétaire de la parcelle EN n°106 pour en avoir fait l'acquisition le 12 juin 2003 suite à l'exercice de son droit de préemption le 27 juin 2002 dans le cadre du projet d'aménagement des rives de la Haute Deûle ;

Considérant que cet immeuble ne présente plus d'intérêt pour l'exercice des compétences de la MEL ; que la MEL a attribué le marché de mandat n° 2021AH5100 à l'agence immobilière Sergic pour la commercialisation des biens



24-DD-0452

Décision directe Par délégation du Conseil

métropolitains dépourvus de projet ; que la Direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur vénale de ce bien à 133 000 € conforme au marché ;

Considérant qu'à la suite des mesures de publicité réalisées par l'agence immobilière Sergic, Madame Martine SAM et Monsieur Olivier LEROUGE ont adressé une offre d'acquisition au prix de 133 350 € net vendeur, auquel s'ajoutent 6 650 € de frais d'agence ;

Considérant que l'offre est assortie des conditions suspensives particulières d'obtention d'un financement pour l'acquisition, d'obtention d'un certificat d'urbanisme et d'un permis de construire purgé de tous recours ainsi que de l'enlèvement des déchets amiantés de type plaques ondulés en fibres-ciment présent à l'entrée du terrain ;

Considérant qu'il convient d'opérer la cession de la parcelle à Madame Martine SAM et Monsieur Olivier LEROUGE ou de toute entité constituée à l'effet de la vente ;

DÉCIDE

Article 1. De céder la parcelle non bâtie, en l'état libre de toute occupation, sis 232 rue du Bois Blanc à Lille, cadastrée section EN n°106 pour une surface de 302 m², au profit de Madame Martine SAM et Monsieur Olivier LEROUGE ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

Article 2. D'opérer cette cession au prix de 133 350 € HT, conformément à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, étant entendu que les frais inhérents à la vente demeureront à la charge des acquéreurs ;

Article 3. De soumettre cette cession aux conditions suspensives ordinaires et à celles particulières d'obtention d'un financement pour l'acquisition, d'obtention d'un certificat d'urbanisme et d'un permis de construire purgé de tous recours ainsi que de l'enlèvement des déchets amiantés de type plaques ondulées en fibres-ciment présents à l'entrée du terrain ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document, y compris la promesse synallagmatique de vente, à intervenir dans le cadre de cette cession étant entendu que :

- la vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025, date au-delà de laquelle la présente cession sera considérée comme nulle et non avenue,
- la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,

Décision directe Par délégation du Conseil

- pour permettre la levée desdites conditions suspensives, la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
- tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;

Article 5. D'imputer les recettes d'un montant de 133 350 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0453

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**17 RUE DU BEL AIR - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AVENANT -
CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la décision par délégation n°23-DD-0395 en date du 1er Juin 2023, autorisant la mise à disposition de l'ensemble immobilier 17 rue du bel air pour une période du 13 mars 2023 jusqu'au 31 mars 2024 ;

Considérant que la métropole européenne de Lille est propriétaire, au titre de son domaine public d'un ensemble immobilier, situé à Lille, 17 rue du bel air, suivant acte notarié en date du 13 février 2003, repris au cadastre sous la section cadastrée DR numéro 64 pour une surface totale de 234 m² ;



24-DD-0453

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la société SYLVAGREG a sollicité l'occupation à titre temporaire les deux immeubles situés 17 rue du Bel Air à Lille, afin d'installer une base vie chantier, compte tenu du nombre de chantiers réalisés en même temps dans une zone urbaine très dense ;

Considérant que la société SYLVAGREG a été autorisée par convention d'occupation temporaire jusqu'au 31 mars 2024 en conformité avec la décision par délégation n°23DD 0395 en date du 1er Juin 2023 ;

Considérant que par courrier électronique en date du 24 novembre 2023, la société SYLVAREG a sollicité la prolongation de l'occupation de six (6) mois supplémentaires, compte tenu des aléas rencontrés lors du chantier ;

Considérant qu'il convient de prolonger par avenant l'occupation par la société SYLVAGREG l'ensemble immobilier situé 17 rue du bel air à Lille, pour une durée supplémentaire de six (6) mois, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

DÉCIDE

Article 1. L'ensemble immobilier sis à LILLE, 17 rue du bel air, repris au cadastre sous la section DR numéro 64, un premier immeuble d'une contenance de 41.16 m² et un second immeuble en front de rue d'une contenance de 27 m² est mis à disposition de la société SYVAGREG, Société par actions simplifiée, dont le siège social se situe 137 rue de l'égalité à Lille, immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 330 688 482 00034, afin d'y installer une base vie chantier pour une durée supplémentaire de six (6) mois du 1er avril 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 2. Les autres clauses non expressément modifiées par la présente décision restent inchangées.

Article 3. Cette prolongation par avenant à la convention d'occupation temporaire sera conclue avec la société SYLVAGREG que cette dernière s'engage à signer.

Article 4. D'imputer les recettes d'un montant de 300.00 € TTC par trimestre aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

DIRECTION PATRIMOINE
SERVICE STRATEGIE ET ECONOMIE DU PATRIMOINE
POLITIQUE DE GESTION DU PATRIMOINE

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE
C.O.T.
du Domaine Public
au profit de la société Sylvagreg-
LILLE -17 rue du bel air.**

Entre les soussignés :

La métropole européenne de Lille dont le siège est situé 2 boulevard des citées Unies,
CS70043, 59040 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, son
Président en exercice agissant en vertu de la décision par délégation n° DD du
Ci-après désignée «La métropole européenne de Lille»
D'une part,

Et :

La Société SYLVAGREG, Société par actions simplifiée, représentée par
Monsieur Philippe LEGNAME, agissant en qualité de de la société SYLVAGREG, dont le
siège social est à Lille,(59160) 137, rue de l'égalité, et immatriculée au registre du Commerce
et des Société de Lille métropole B 330 688 482

Désignés ci-après par l'occupant,

D'autre part

EXPOSE PREALABLE

La métropole européenne de Lille a acquis par acte notarié en date du 13 février 2003, un
ensemble immobilier situé à Lille (59 000), 17 rue du bel air, cadastrée section DR
numéro 64 pour une superficie totale de 234 m².

La Direction du Patrimoine a été sollicitée par l'entreprise SYLVAGREG, afin d'occuper
à titre temporaire, un des deux immeubles en rez-de chaussée pour en faire une base vie
chantier pour les entreprises intervenantes : Compte tenu du nombre de chantiers réalisées en
même temps sur une zone urbaine très dense.

La parcelle concernée, revêt les caractéristiques du Domaine Public.

Sachant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine public et que l'article L.2122. et suivants du même code disposent que l'occupation du domaine public doit être autorisée par un titre, cette occupation est temporaire et l'autorisation est précaire et révocable .

Par décision par délégation n°23DD 0395 en date du 1^{er} juin 2023, la métropole européenne de Lille a autorisé l'occupation d'un des deux immeubles situés sur la parcelle section DR numéro 64 : une boutique atelier de 41.16 m² située 17 rue du bel air à Lille, à la société RENARD, sise BP 22- chemin des Mastaing 59124 ESCAUDIN, ou à toutes entreprises mandatées par lui et ce de manière à ce que la métropole européenne de Lille ne soit pas inquiétée et que sa responsabilité ne soit pas recherchée.

L'occupation a été accordée à compter du 13 mars 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. A son terme, elle a été reconduite tacitement pour une durée de trois(3) mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2024 ;

Aujourd'hui, la métropole a été sollicitée par un message du 11 novembre 2023, afin de prolonger la durée de la convention de 6 mois supplémentaires, compte tenu des aléas subis par le chantier, donc de prolonger l'occupation de la société Sylvagreg jusqu'au 30 septembre 2023, par le biais d'un avenant,

Le présent avenant à la convention du domaine public précitée définit les modalités de cet accord :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 5 durée est modifiée comme suit :

Article 5 : Durée

La présente convention a pris effet à compter du 13 mars 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Cette convention a été reconduite tacitement pour une durée de trois(3) mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2024. Elle sera prolongée pour une période de 6 mois supplémentaires, du 1^{er} avril 2024 pour se terminer le 30 septembre 2024.

L'article 12 terme normal est modifiée comme suit :

Article 12 : terme normal

La présente convention prendra fin le 30 septembre 2024 sans possibilité de renouvellement.

Lorsqu'une convention d'occupation du domaine public est expirée, et n'a pas été renouvelée, la circonstance que l'occupant ait pu se maintenir sur le domaine public par tolérance de la métropole européenne de Lille, ne peut être regardée comme valant renouvellement de la convention.

Les autres clauses de la convention précitées non modifiées par le présent avenant restent inchangées .Fait en deux (2) exemplaires,

A , le

A LILLE, le

Pour l'occupant , l'entreprise SYLVAGREG

Pour la métropole européenne de Lille

Pour le Président de
la Métropole Européenne de Lille
le Vice-président délégué,

Patrick GEENENS

24-DD-0454

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**58-60 RUE DU FAUBOURG DES POSTES - CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2122 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision prise par délégation en date du 23-DD-0397 du 1er juin 2023 ;



24-DD-0454

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la métropole européenne de Lille est propriétaire, au titre de son domaine public d'un ensemble immobilier, situé à Lille, 58-60 rue du Faubourg des Postes, repris au cadastre sous la section DR numéro :

- DR n°324 pour une superficie totale de 536 m² acquis par acte notarié en date du 2 mai 2002 ;
- DR n°338 pour une superficie totale de 629 m² acquis par acte notarié en date du 7 février 2002 ;
- DR n°328 pour une superficie totale de 16 m² cour commune de la courée.
- DR n°329 pour une superficie totale de 41 m², 99 rue Balzac Cour Thieffry n°1 acquis par un acte notarié en date du 2 août 1993 ;
- DR n°330 pour une superficie totale de 40 m², 99 rue Balzac Cour Thieffry n°2, acquis par acte du 15 octobre 1993 ;
- DR n°331 pour une superficie totale de 41 m², 99 rue Balzac Cour Thieffry n°3, acquis par acte notarié du 29 mars 1994 ;
- DR n°332 pour une superficie totale de 43 m², 99 rue Balzac Cour Thieffry n°4, acquis par acte notarié du 19 octobre 1994 ainsi que la quote part indéterminée ;
- DR n°333 pour une superficie totale de 38 m², 99 rue Balzac Cour Thieffry n°5, acquis par acte notarié en date du 15 septembre 1993, ainsi que la quote part indéterminée de DR 328 VC Thieffry rue Balzac ;
- DR n°334 pour une superficie totale de 41 m², 99 rue Balzac Cour Thieffry n°6, acquis par acte notarié en date du 28 septembre 1993 ;
- DR n°335 pour une superficie totale de 40 m², 99 rue Balzac Cour Thieffry n°7, acquis par acte notarié en date du 25 juillet 1991 ;
- DR n°336 pour une superficie totale de 38 m², 99 rue Balzac Cour Thieffry n°8, acquis par acte notarié en date du 11 octobre 1994 ;
- DR n°337 pour une superficie totale de 32 m², 99 rue Balzac Cour Thieffry n°9, acquis par acte notarié en date du 13 octobre 1993 ;

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine public ;

Considérant l'article L.2122 et suivants du même code disposent que l'occupation du domaine public doit être autorisée par un titre, cette occupation est temporaire et l'autorisation précaire et révocable ;

Considérant que la société RENARD, chargée de la démolition des arrières de l'immeuble métropolitain situé 93 et 95 rue Balzac à Lille, a sollicité la métropole européenne de Lille afin d'occuper à titre temporaire, une partie du terrain situé 58-60 rue du faubourg des Postes à Lille, afin de poser une clôture et un platelage au sol d'une emprise de 3 mètres de largeur sur environ 21 mètres de long, soit 68 m² pour sécuriser les abords du site lors de la phase de démolition ;

Considérant la décision prise par délégation en date du 23-DD-0397 du 1er juin 2023 autorisant la société Renard à occuper la partie du terrain situé 58-60 rue du Faubourg des Postes à Lille à compter du 1er avril 2023 pour venir à échéance le 30 juin 2023 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une reconduction tacite qui s'est terminée le 30 septembre 2023 ;

Considérant la nouvelle demande de la société RENARD en date du 25 octobre 2023 qui sollicite de nouveau la métropole européenne de Lille afin d'obtenir une nouvelle mise à disposition d'occupation temporaire pour la période du 1er octobre 2023 au 29 février 2024 afin de terminer le chantier dans des conditions optimales ;

Considérant qu'il convient d'accéder à cette demande et de mettre à disposition une partie du terrain du 58-60 rue de Faubourg des Postes à Lille par le biais d'une nouvelle convention.

DÉCIDE

Article 1. Une partie de l'ensemble immobilier sis 58-60 rue du Faubourg des Postes à Lille repris au cadastre section DR numéro 324, 338, 328 à 337 pour une contenance de 63 m² est mis à disposition de la société RENARD, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Valenciennes numéro B 308054980, dont le siège social se situe Chemin de Mastaing 59124 ESCAUDIN, afin de sécuriser les abords du site lors de la démolition des immeubles 93 et 95 rue Balzac à Lille ;

Article 2. La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1er octobre 2023 pour se terminer le 29 février 2024.

Article 3. Cette mise à disposition se formalisera par le biais d'une convention temporaire du domaine public que la société Renard s'engage à signer.

Article 4. D'imputer les recettes d'un montant de 300.00€ TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

DIRECTION PATRIMOINE
SERVICE STRATEGIE ET ECONOMIE DU PATRIMOINE
POLITIQUE DE GESTION DU PATRIMOINE

**CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE
C.O.T.
du Domaine Public
au profit de la société Renard
A LILLE – 58 60 rue du Faubourg des Postes**

Entre les soussignés :

La métropole européenne de Lille dont le siège est situé 2 boulevard des citées Unies, CS70043, 59040 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, son Président en exercice agissant en vertu de la décision par délégation n° DD du Ci-après désignée «La métropole européenne de Lille»

D'une part,

Et :

La Société RENARD, représentée par Monsieur Matthieu JURINE, agissant en qualité de conducteur de travaux de la société Renard, dont le siège social est à ESCAUDIN (59124) BP22 chemin des Mastaing et immatriculée au registre du Commerce et des Société de Désignés ci-après par l'occupant,
D'autre part

EXPOSE PREALABLE

La métropole européenne de Lille a acquis, au titre de son domaine public ,suivant divers actes d'acquisitions passés entre 1991 et 1994 un ensemble immobilier situé à Lille, 58 60 rue du Faubourg des Postes, cadastré DR numéro 324 ,338 ,328 à 337

- DR n°324 : 58 rue du Faubourg des Postes, par acte notarié en date du 2 mai 2002, pour une superficie totale de 536 m²
- DR n°338 : 60 rue du Faubourg des postes par acte notarié en date du 7 février 2002, pour une superficie totale de 629 m²
- DR n°328 est le sol de cour de la courée pour une superficie totale de 16 m². Cette parcelle est divisée en quotes part attribuées à certaines propriétés acquises par la métropole européenne de Lille.

- DR n°329 : 99 rue Balzac Cour Thieffry n°1 , par acte notarié du 2 août 1993, pour une superficie totale de 41 m² et la quote part indéterminée de DR 328 « VC Thieffry rue Balzac » pour 16 m²
- DR n°330 : 99 rue Balzac Cour Thieffry n°2, par acte notarié en date du 15 octobre 1993, pour une superficie totale de 40 m²
- DR n°331 : 99 rue Balzac Cour Thieffry n°3, par acte notarié en date du 29 mars 1994, pour une superficie totale de 41 m²
- DR n°332 : 99 rue Balzac Cour Thieffry n°4, par acte notarié en date du 19 octobre 1994, pour une superficie totale de 43 m² et la quote part indéterminée de DR 328 « VC Thieffry rue Balzac » pour 16 m²
- DR n°333 : 99 rue Balzac Cour Thieffry n°5, par acte notarié du 15 septembre 1993 ,pour une superficie totale de 38 m² et la quote part indéterminée de DR 328 « VC Thieffry rue Balzac » pour 16 m²
- DR n°334 : 99 rue Balzac cour Thieffry n°6, par acte notarié du 28 septembre 1993, pour une superficie totale de 41 m²
- DR n°335-99 rue Balzac cour Thieffry n°7, par acte notarié du 25 juillet 1991, pour une superficie totale de 40 m²
- DR n°336 : 99 rue Balzac cour Thieffry n°8, par acte notarié du 11 octobre 1994, pour une superficie totale de 38 m²
- DR n°337 : 99 rue Balzac cour Thieffry, par acte notarié en date de 13 octobre 1993, pour une superficie totale de 32 m²

Dans le cadre de l'appel d'offre de travaux de rénovation des biens vacants pour l'habitat , la Direction Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'oeuvre (DAMO) a sollicité la Direction du Patrimoine afin que l'entreprise RENARD ,chargée de la démolition des arrières du 93 95 rue Balzac à Lille, puisse occuper à titre temporaire une partie du terrain situé 58 60 rue du faubourg des Postes à Lille, afin de poser une clôture et un platelage au sol d'une emprise de 3 mètres de largeur sur environ 21 mètres de long, soit 68 m² pour sécuriser les abords du site lors de la phase de démolition.

Les parcelles concernées, revêtent les caractéristiques du Domaine Public.

Sachant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine public et que l'article L.2122. et suivants du même code disposent que l'occupation du domaine public doit être autorisée par un titre, cette occupation est temporaire et l'autorisation est précaire et révocable

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre précaire révocable une partie du domaine public repris à l'article 2.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions ou des législations régissant les baux ruraux, les baux à loyers, les baux d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2: Localisation de l'occupation – Descriptif de l'immeuble - Diagnostics

La métropole européenne de Lille met temporairement à la disposition de l'occupant aux fins et conditions écrites, une partie du domaine qui lui est confiée :

2.1: Emplacement :

Commune : LILLE

Adresse postale : 58 60 rue du Faubourg des Postes à Lille

Surface occupée : une partie des références cadastrales section numéro DR n°324, n°338, n°328, n°329, n°330, n°331, n°332, n°333, n°334, n° 335, n° 336 ,n°337 pour une emprise occupée de 63 m² environ. (cf Plan en annexe 1)

La présente convention ne vaut que pour la localisation précédemment détaillée.

L'emplacement occupé est délimité par un trait rouge sur le plan annexé à la présente convention.

2.2 : Descriptif de l'immeuble bâti :

Un immeuble non bâti à usage de partie commune une surface d'environ 63 m².

Article 3 : Destination des lieux

L'occupant occupe la partie du domaine public désignée ci-dessus aux fins suivantes :
Mise en place d'une clôture : des barrières de protections afin de sécuriser le site lors de la phase de démolition des immeubles sis 93 et 95 rue Balzac. Tout autre usage étant proscrit.

Article 4 : Conditions particulières de la convention

L'occupant s'engage à assurer la gestion patrimoniale du bien, objet de la présente, dès sa mise à disposition et à l'entretenir.

L'occupant prendra les lieux, objets de la présente mise à disposition, dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir réclamer à la métropole européenne de Lille, à aucune époque de la mise à disposition, aucune espèce de réparation, y compris celles normalement à la charge du propriétaire.

L'occupant atteste connaître parfaitement les lieux ainsi que les risques liés à l'état des sols et reconnaît en faire son affaire personnelle. Il s'engage à veiller à ce que l'utilisation qui en est faite soit compatible avec les caractéristiques des lieux.

Il s'engage à tenir les lieux en bon état d'entretien, à effectuer les réparations qui sembleraient nécessaires, à conserver les lieux en bon état de propreté et de salubrité et à éviter tous faits de nature à nuire au voisinage et à l'environnement.

L'occupant fera son affaire de tous les diagnostics et des obligations réglementaires liées à l'usage envisagé du site et à la réglementation sanitaire relatifs à son utilisation

L'occupant devra déposer les DT/DICT afin de connaître l'ensemble des réseaux présent sur le site.

À l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation conformément à l'article 15, l'occupant s'engage à quitter les lieux et à les rendre dans leur état d'origine à ses frais, selon les modalités reprises à l'article 16 et veillera à ce que les aménagements réalisés puissent être retirés sans occasionner de dégradations des sols qui nécessiteraient l'engagement de frais de réhabilitation par la métropole européenne de Lille.

La métropole européenne de Lille pourra renoncer à la remise en état, si elle considère que les aménagements réalisés sont de nature à améliorer le site. Dans ce cas, les aménagements et/ou équipements deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de la métropole européenne de Lille, propriétaire de l'immeuble.

L'occupant s'engage à veiller à ce que l'usage du terrain qui en sera fait ne perturbe pas la circulation des riverains.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter du premier octobre 2023 et prend fin le 29 février 2024 soit pour une durée de 5 mois.

Article 6 : Redevance

La convention est consentie moyennant une indemnité d'occupation trimestrielle de 300 € TTC. Cette indemnité sera payée trimestriellement, au comptable public de la métropole européenne de Lille, par tout mode de paiement communément admis.

Titre II – Dispositions Générales
--

Article 8 : Etat des lieux entrant et sortant

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la convention.

Un état des lieux contradictoire des biens mis à disposition désignés à l'article 2 de la présente convention sera réalisé contradictoirement entre la métropole européenne de Lille et la société Renard . Une copie de cet état des lieux sera annexée aux présentes.

L'état des lieux sortant, également contradictoire, sera dressé à l'issue du délai imparti à l'article 16 de la présente convention.

L'occupant, s'engage à remettre les lieux en leur état d'origine pour ledit état des lieux c'est-à-dire en veillant à ce que les aménagements soient totalement retirés. En cas de manquement, l'occupant supportera tous les frais engagés par la métropole européenne de Lille pour la remise en état du site.

Article 9 : Précarité

La présente convention est délivrée à titre précaire et révocable.

Lorsqu'une convention d'occupation du domaine public est expirée, la circonstance que l'occupant ait pu se maintenir sur le domaine public par tolérance de la métropole européenne de Lille, ne peut être regardée comme valant renouvellement de la convention.

Article 10 : Droits réels

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

Article 11 : Obligations des occupants

11.1 – Information

L'occupant a l'obligation d'informer, sans délai, le représentant de la métropole européenne de Lille, de tout fait, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier au domaine public mis à sa disposition.

11.2 – Règles de sécurité et d'hygiène, respect de l'environnement

L'occupant s'engage à utiliser les lieux conformément à leur usage repris à l'article 3 en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement.

11.3 – Entretien, maintenance, réparation

Les éléments du domaine public mis à sa disposition et repris à l'article 2, doivent être entretenus en bon état et à ses frais par l'occupant qui s'y oblige de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

- Dommages

Tous dommages causés par l'occupant , aux parties terrestres du domaine public occupées, ou à ses dépendances, doivent immédiatement être signalés à la métropole européenne de Lille et réparés par l'occupant à ses frais, sous peine de poursuites.

A défaut, en cas d'urgence, la métropole européenne de Lille exécute d'office les réparations aux frais de l'occupant.

- Responsabilité

L'occupant est le seul responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant tant le domaine public que les constructions et aménagements effectués par lui, qu'ils résultent de son occupation et/ou de son activité qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par la métropole européenne de Lille, par des tiers ou par l'Etat.

La surveillance des lieux mis à disposition incombant à l'occupant, la métropole européenne de Lille est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

L'occupant garantit la métropole européenne de Lille contre tous les recours et/ou condamnations à ce titre.

- *Assurances*

Responsabilité civile :

L'occupant souscrira une police d'assurance permettant de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et ce de manière à ce que la métropole européenne de Lille ne soit pas inquiétée et que sa responsabilité ne soit pas recherchée.

L'occupant sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents tant à la mise à disposition qu'à l'utilisation qu'il fait du bien mis à disposition.

La responsabilité de la métropole européenne de Lille ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit.

Recours :

L'occupant et ses assureurs devront renoncer au recours pour quelque cause que ce soit contre la métropole européenne de Lille et ses assureurs.

Attestations d'assurances :

L'occupant transmet à la métropole européenne de Lille sur simple demande de cette dernière, les attestations de police d'assurances correspondantes précisant les risques couverts, la durée des garanties, le montant de franchise, **la renonciation à recours**, les principales exclusions et les limites contractuelles d'indemnisation.

Pendant toute la durée du contrat, les garanties et montants de garanties seront en rapport avec l'utilisation qui est faite du bien mis à disposition.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifie en rien l'étendue des charges et responsabilités qui incombent à l'occupant au titre de la présente convention.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la métropole européenne de Lille pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants

Article 12 : Prérogatives de la M.E.L

12.1 – Droits de contrôle

- Entretien et réparations

Le représentant de la métropole européenne de Lille se réserve la faculté de contrôler et de constater tout manquement aux conditions prévues à l'article 4 et au regard des dispositions prévues à l'article 11.3 de la présente convention.

12.2 – Droit d'intervention et de circulation sur le domaine

L'occupant doit laisser circuler les agents, les représentants, ou les entreprises mandatées de la métropole européenne de Lille sur les emplacements occupés.

12.3 – Absence d'indemnité pour troubles de jouissance

L'occupant ne peut prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant des réparations, travaux d'entretien, quelle que soit la nature, qui viendraient à être réalisés sur le domaine public et ce quelle que soit la durée.

Titre III – Fin du contrat

Article 13 : Terme normal

La présente convention prendra fin le 29 février 2024, conformément à l'article 5.

Article 14 : Caducité

La convention est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- Dissolution de l'entité occupante,
- Cessation pour quelque motif que ce soit de l'usage ou de l'activité exercée par l'occupant conformément à l'article 3 de la présente convention.

Sous peine de poursuites, l'occupant dont la convention est frappée de caducité, ou leurs ayants droit, le cas échéant, doit procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de la présente convention sauf dans le cas de la dispense éventuellement accordée.

Il ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Article 15 : Résiliation

15.1 – Résiliation sans faute

La métropole européenne de Lille se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé.

Au terme du préavis stipulé à l'alinéa 15.4 de la présente convention, l'occupant doit remettre les lieux en état conformément à l'article 16 de la présente convention, sauf s'il en est dispensé.

15.2 – Résiliation-sanction

En cas d'inexécution ou d'inobservation par l'occupant, d'une quelconque de ses obligations, la métropole européenne de Lille peut résilier par lettre recommandée avec accusé de réception la convention, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui peuvent être diligentées à son encontre. Cette résiliation doit être dûment motivée.

Sous peine de poursuites, l'occupant dont la convention est résiliée doivent procéder, à ses frais et sans délai, à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de la présente convention, sauf s'il en est dispensé.

15.3 – Résiliation à l'initiative de l'occupant

L'occupant a la faculté de solliciter la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter le préavis prévu à l'alinéa 15.4.

Sous peine de poursuites, l'occupant doit procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de la présente convention, sauf s'ils en sont dispensés.

15.4 – Préavis

- *Résiliation sans faute*

La résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé (alinéa 15.1) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

- *Résiliation-sanction*

La résiliation de la présente convention pour faute (alinéa 15.2) prend effet à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception prononçant la résiliation de la convention.

- *Résiliation à l'initiative des occupants*

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'occupant (alinéa 15.3) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

15.5 – Conséquences de la résiliation

L'occupant dont la convention est résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation quelque soit le motif de la résiliation.

La redevance est réputée due jusqu'à la date de la remise des clés effective du bien.

Lorsque l'occupant aura reçu une sommation de quitter les lieux, par lettre recommandée ou par exploit d'huissier, l'occupant devra libérer l'immeuble après avoir restitué les moyens d'accès, à la date indiquée par la sommation, faute de quoi il encourra une astreinte de trente-trois euros, soit un tiers de la redevance mensuelle par jour de retard, étant précisé que tout jour commencé est du.

Article 16 : Remise en état des lieux

16.1 – Principe

A l'expiration de la convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant doit, sous peine de poursuites, remettre les lieux en leur état d'origine à savoir sans les aménagements et ouvrages qui auraient pu y être réalisés, et ce, dans un délai de huit (8) jours.

16.2 – Possibilité de dispense

L'occupant pourra être dispensé de la remise en état des lieux dans le cas où la métropole européenne de Lille, avant l'issue de la présente convention accepterait, expressément et par écrit, l'intégration au domaine public de tout ou partie des ouvrages que l'occupant aura été autorisé à effectuer.

Titre V – Autres dispositions

Article 17 : Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre la métropole européenne de Lille et l'occupant, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Article 18 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

Pour la métropole européenne de Lille : Métropole Européenne de Lille,
2 boulevard des Citées Unies– CS 70043 – 59040 LILLE Cedex

Pour l'occupant : Chemin de Mastaing -59124 ESCAUDIN

Article 19: Modalités pratiques

Les renseignements sur la présente convention ou sur le bien mis à disposition de l'occupant seront obtenus auprès de la Métropole Européenne de Lille – Direction patrimoine – Service stratégie et économie du patrimoine – 2 boulevard des Citées Unies CS 70043— 59040 LILLE cedex, téléphone 03.20.21.22.23.

Certains renseignements relatifs à l'état de la personne et relatifs à la présente convention, seront repris dans un fichier informatique. L'occupant dispose d'un droit d'accès,

de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne, conformément à la loi « informatique, aux fichiers et aux libertés » du 6 janvier 1978. Pour ce faire, il pourra s'adresser à la Métropole Européenne de Lille – Direction patrimoine et sécurité – Service stratégie et économie du patrimoine, – 2 boulevard des Citées Unies CS 70043, 59034 LILLE cedex, téléphone 03.20.21.22.23.

En cas de difficultés sur le site, les contacts sont :

Pour la métropole européenne de Lille :

- Technique/urgence/astreinte : Service sécurité : 03-20-21-22-22
- Administratif : Service stratégie et économie du patrimoine : 03-20-21-29-68

Pour l'occupant :

- Technique :
- Astreinte :
- Administratif :

Article 20 : Annexes

Annexe 1 : plan de l'emplacement occupé ;

Fait en deux (2) exemplaires,

A LILLE, le

A LILLE, le

Pour l'occupant , l'entreprise RENARD

Pour la métropole européenne de Lille

Pour le Président de
la Métropole Européenne de Lille
le Vice-président délégué,

Patrick GEENENS